



L'union de Coteba et Sogreah
Coteba & Sogreah, same team, enhanced expertise

FRANCE
COMMUNE D'OS-MARSILLON

CARTE COMMUNALE

ENTITE EAU & ENVIRONNEMENT
SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

DATE : AVRIL 2012 – REF. : 4 32 1652

SOMMAIRE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	1
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	3
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	4
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
2.1. ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE	7
2.1.1. RELIEF ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	7
2.1.2. LE BATI.....	9
2.1.3. LA COUVERTURE VEGETALE.....	12
2.2. PATRIMOINE COMMUNAL	14
2.2.1. PATRIMOINE CULTUREL.....	14
2.2.2. PATRIMOINE NATUREL.....	14
2.3. LES RISQUES	22
2.3.1. RISQUES NATURELS.....	22
2.3.2. RISQUES INDUSTRIELS	23
2.4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION	24
2.4.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX.....	24
2.4.2. AEP ET DEFENSE INCENDIE.....	26
2.5. L'ASSAINISSEMENT	26
2.6. LES DECHETS	26
3. EVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL	27
3.1. CONTEXTE IMMOBILIER.....	27
3.2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	27
3.3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	28
3.3.1. LES DONNEES DE CADRAGE	28
3.3.2. L'AGRICULTURE.....	28
3.3.3. COMMERCE ET ARTISANAT	32
3.3.4. INDUSTRIE	32
3.4. TRANSPORT ET DEPLACEMENT :	33

3.5. POSITIONNEMENT COMMUNAL.....	33
4. LES CHOIX COMMUNAUX.....	33
4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	33
4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES	34
4.3. LES CHOIX COMMUNAUX.....	35
4.4. LES ZONES PROPOSEES A L'URBANISATION.....	35
4.4.1. LES ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT.....	35
4.4.2. LES ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'ACTIVITES	40
4.5. RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION	43
5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	43
5.1.1. GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU.....	43
5.1.2. PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000.....	44
5.1.3. CONSERVATION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN, ESPACES NATURELS OU AGRICOLES.....	47
DOCUMENT GRAPHIQUE	48
ANNEXES	49

oOo

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DE FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 124-1 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. * R. 124-2 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le rapport de présentation :*

1) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,*

3) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Art. * R. 124-3 (D. n°2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

oOo

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

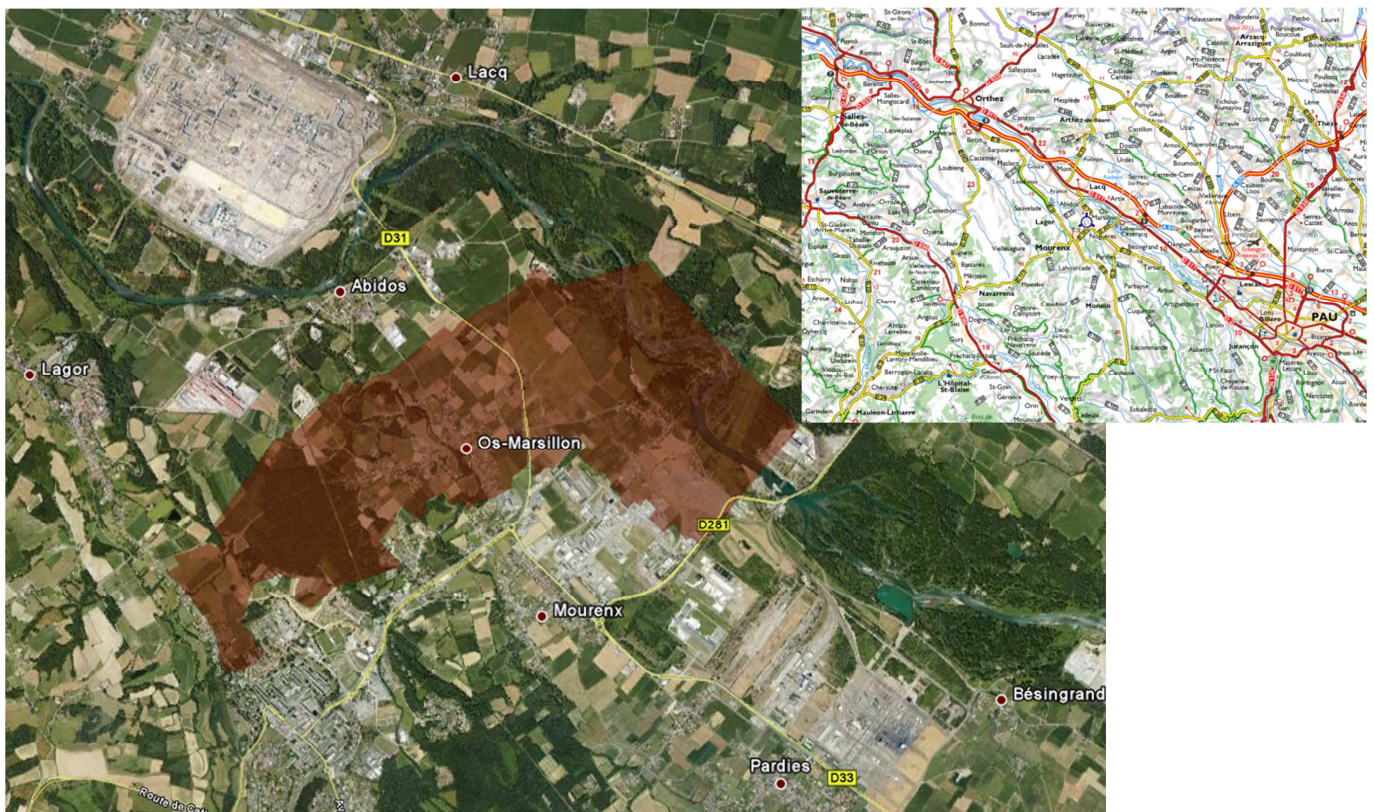
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Os-Marsillon est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques en rive gauche du Gave de Pau.

Elle est limitrophe aux communes suivantes :

- Abidos et Lacq au nord,
- Artix au nord-est,
- Pardies à l'est,
- Mourenx bourg et Noguères au sud-est,
- Mourenx ville au sud,
- Lagor à l'ouest.

Elle est également située à proximité de Pau à l'est (28 km) et d'Orthez à l'ouest (19 km).



Carte de localisation générale (Source Google Earth)

La commune est traversée en son centre par la RD 533 et la RD 33 et en limite sud-est par la RD 281. Elle se trouve à proximité immédiate des autoroutes A64 et A65 qui relient respectivement Toulouse à Bayonne et Pau à Bordeaux.

La RD9 longe la commune en limite sud-ouest.



Carte IGN (Source Géoportail)

1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune d'Os-Marsillon appartient à la Communauté des Communes de Lacq qui a été créée par la fusion des communautés de communes d'Arthez de Béarn, Lacq, Lagor et Monein le 1er janvier 2011. La CCL comprend 47 communes rurales et industrielles, regroupe 35 000 habitants et s'étend sur une surface de 534,2 km².

Cette dernière porte pour le compte de ses communes membres, des projets de développement en matière d'économie, d'emploi, de services aux habitants, d'urbanisme, de logements et d'aménagement du territoire.

Développement économique :

1- *Industrie* : aider à la pérennisation des entreprises présentes sur le territoire, prospecter pour encourager les installations (l'apport d'offres en foncier facilitera cette compétence), encourager la recherche et le développement,

2- *Commerce et artisanat* : en fonction de la définition de l'intérêt communautaire.

3- *Tourisme* : composante importante de l'économie de ce nouveau territoire, le tourisme sera une activité économique à part entière de la nouvelle intercommunalité. La CCL participe notamment au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal (Pays de Lacq cœur de Béarn)

4- *Agriculture et vigne* : aide à la filière viticole, développement des filières courtes de distribution, Un travail est aussi mené sur le rapprochement entre l'industrie, l'agriculture et l'agroalimentaire. L'implantation d'Abengoa (société qui fabrique du bioéthanol à partir de drêches de maïs) en 2008 a marqué un premier pas dans ce processus.

Aide à la scolarité :

- 1- Aide aux devoirs gratuite pour tous les enfants du primaire
- 2- Aide financière à l'enseignement supérieur
- 3- Prise en charge des frais d'entrée et de transport pour la Piscine dans le cadre scolaire
- 4- Prise en charge des frais de transport des collégiens

Logement :

- 1- Soutien à la production de logements pour les communes (prêt à taux zéro pour les acquisitions foncières, prime à l'habitat « environnemental », participation au coût des terrains,...)
- 2- Aides aux particuliers (OPAH, subvention pour le ravalement des façades, mise en œuvre du PASS Foncier,...)

Environnement :

- 1- Collecte, élimination et valorisation des déchets : mise à disposition gratuite de bacs de compostage individuels, augmentation de la fréquence de collecte,
- 2- Aides à la maîtrise de l'énergie : aide financière aux particuliers, travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux, aide aux agriculteurs.

Voirie :

La CCL assure l'entretien de la chaussée et des dépendances des 47 communes. A partir du 1er janvier 2014, la compétence englobera aussi les espaces verts et le fleurissement, comme c'est actuellement le cas pour les communes de l'actuelle CCL.

Outre les compétences obligatoires citées ci-dessous, la CCL possède de nombreuses compétences supplémentaires que lui ont librement transférées les communes :

Aménagement de l'espace : procédure Pays, aide technique urbanisme, SCOT, transport à la demande.

Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : actions de maîtrise de la demande d'énergie, plan local de randonnée.

Culture : création et gestion d'une médiathèque, schéma d'aménagement linguistique, mise en œuvre et gestion d'un réseau de cyber bases.

L'action sociale : participation financière au relais d'assistantes maternelles "Amayra".

La sécurité : accompagnement à la définition des PPRT.

Os-Marsillon adhère également aux structures intercommunales suivantes :

- SIVU pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau du bassin des Baïses et Luzoué,
- syndicat AEP gave et Baïse,
- syndicat d'assainissement des communes des vallées de la Juscle et de la Baïse,
- syndicat intercommunal du Gave de Pau (SIGAP),
- syndicat départemental d'électrification (SDEPA),
- syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des communes d'Os-Marsillon et Abidos.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. ANALYSE DYNAMIQUE DU PAYSAGE

2.1.1. RELIEF ET RESEAU HYDROGRAPHIQUE

2.1.1.1. LE RELIEF

Le territoire d'Os-Marsillon se caractérise par un relief dont l'altitude varie entre 92m NGF et 151m NGF.

La commune couvre 3 entités géomorphologiques :

- la plaine alluviale du gave de Pau orientée sud-est/nord-ouest et inclinée selon cet axe,
- la zone de coteaux en limite communale avec Lagor,
- les espaces de prairies, landes, cultures et boisements sur le reste du territoire présentent de faibles pentes,

Le réseau routier de la commune, qui s'est fondé sur les caractéristiques géomorphologiques du territoire, est composé de plusieurs routes départementales :

- la RD533, axe premier du territoire, qui s'est développé le long de la plaine de la Baïse.
- la RD33 qui a été construite suite au développement industriel du Bassin pour relier les zones de Pardies à Lacq.
- la RD9 qui relie Monein à Maslacq se situe sur la crête des coteaux.
- la RD 281 entre Artix et Mourenx.

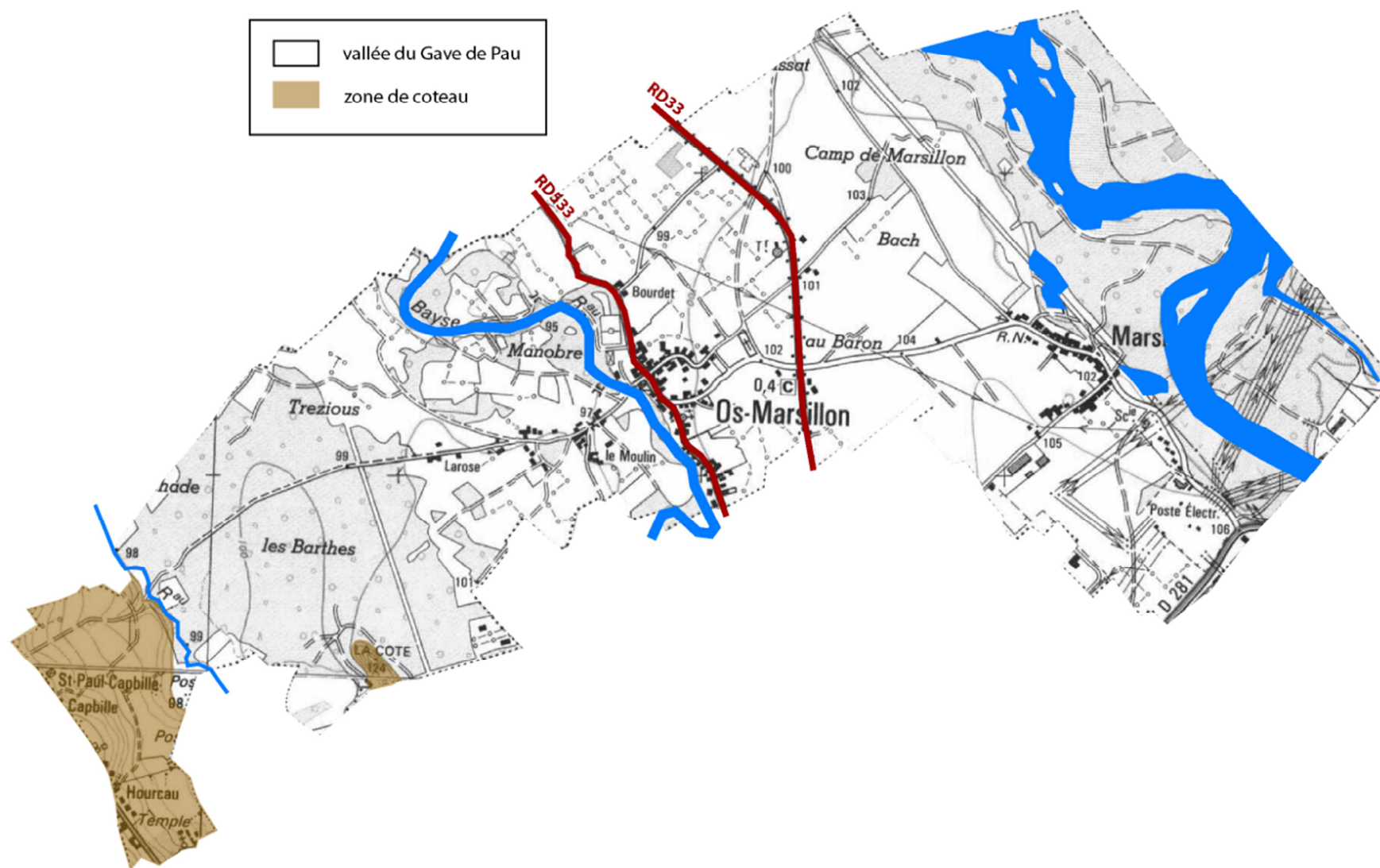
Le reste de la commune est occupé par un réseau de voirie communale qui dessert l'ensemble du territoire et à vocation de desserte locale.

2.1.1.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique de la commune est marqué par la présence du gave de Pau qui traverse le territoire dans sa partie est.

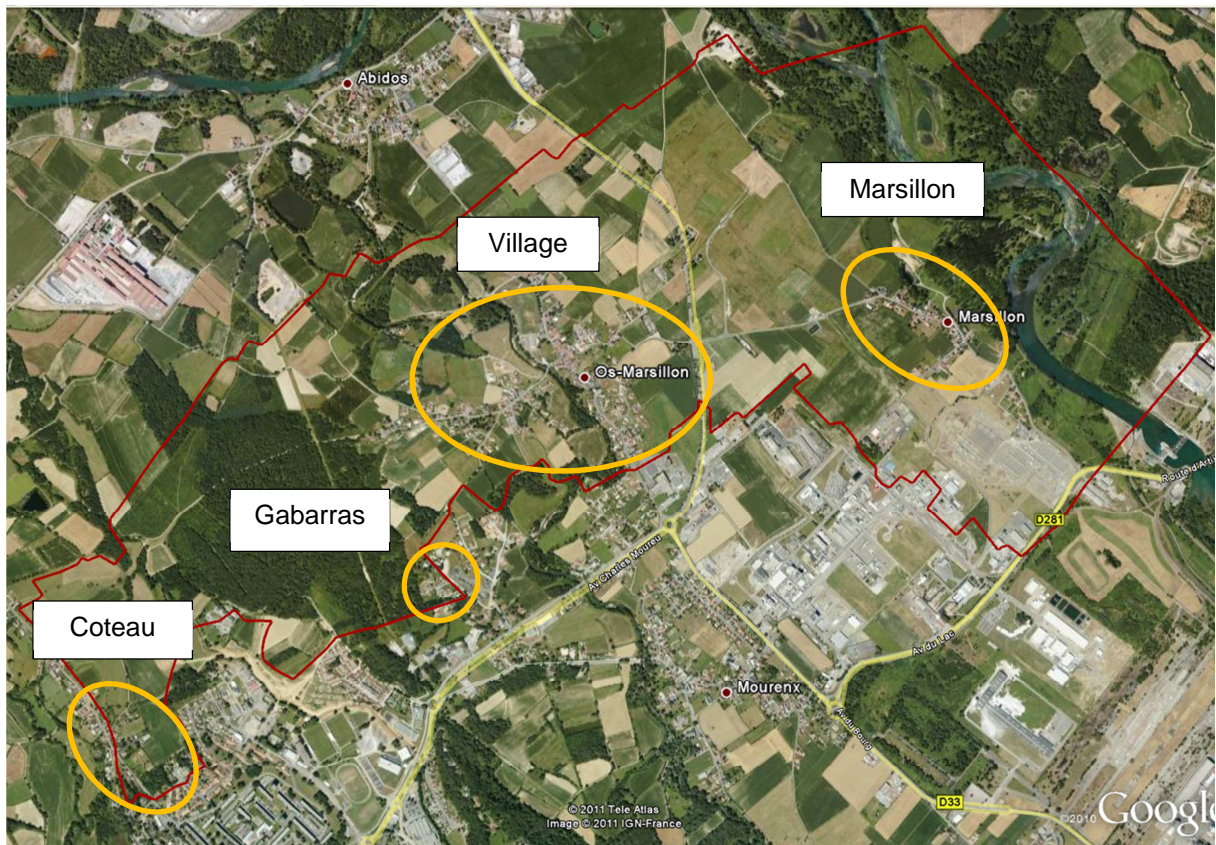
Deux affluents du gave de Pau traversent également la commune du sud au nord :

- la Baïse qui coule à travers le centre-bourg,
- le Luzoué qui passe au sud-ouest du territoire communal.



2.1.2. LE BATI

D'une superficie de 5,45 km², la commune se compose des deux anciens villages : Os et Marsillon.



Ortophotoplan du territoire communal (source : GoogleEarth)



Zoom sur le centre-bourg (Source GoogleEarth)

Le centre bourg d'Os Marsillon dispose d'une trame urbaine qui s'est développée selon deux axes routiers que sont la RD 533 et la rue de La Barthe et de part et d'autre de la Baïse.

L'église et la mairie se situent sur la rive droite de la Baïse, le long de la RD 533.

Le lieu-dit Marsillon, situé à proximité du Gave de Pau, compte essentiellement des constructions issues de l'ancien village et implantées le long de la rue de Marsillon,

Quelques autres secteurs se sont également développés mais de manière plus mesurée, comme notamment :

- le quartier du coteau, en limite de Mourenx, qui compte une quinzaine de constructions le long de la RD9,
- le quartier Gabarras en limite de Mourenx au sud qui compte une dizaine de constructions.

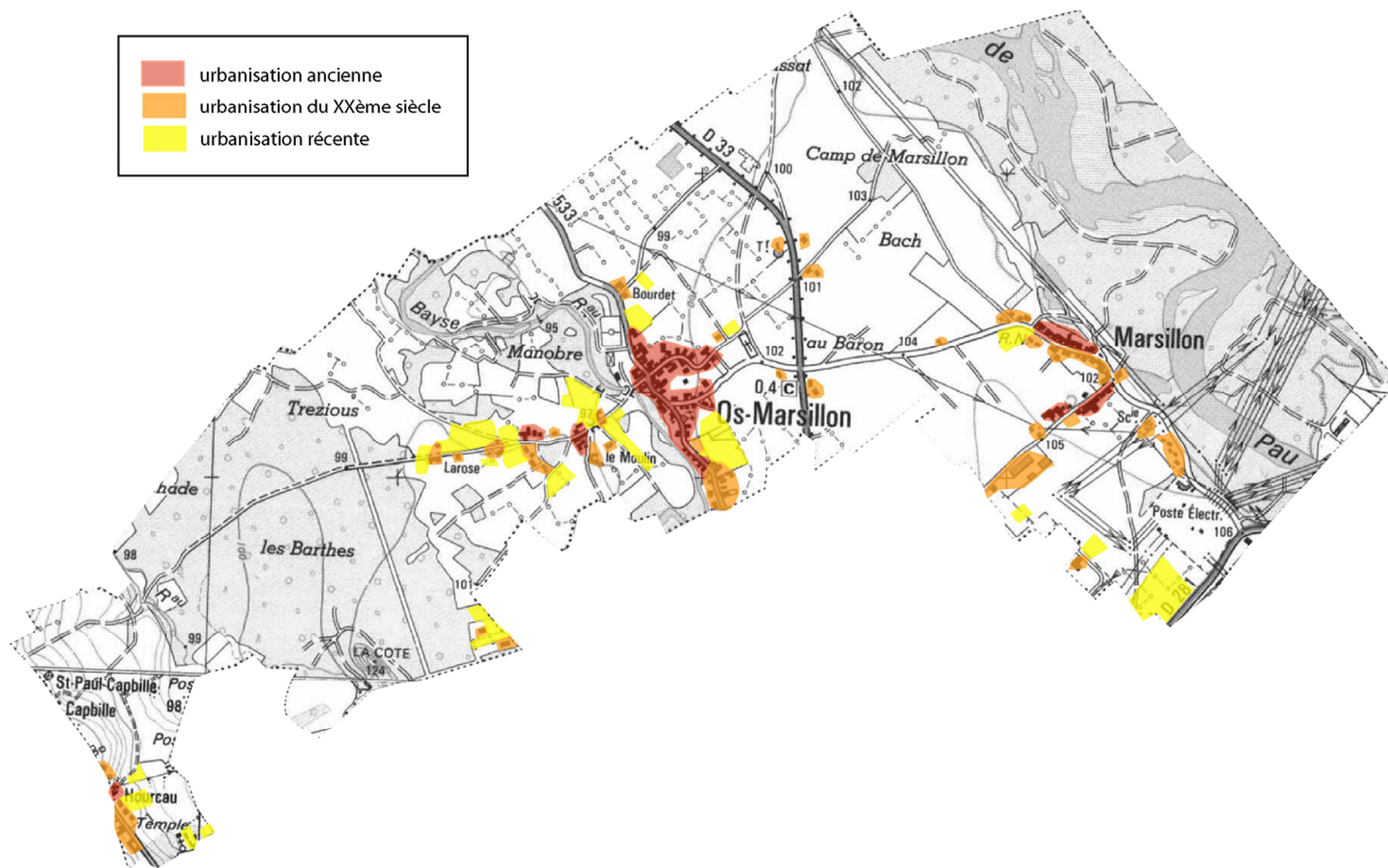
Intégrée au Bassin de Lacq, la commune accueille des activités autres qu'agricoles sur son territoire communal avec notamment la présence de la SOBEGI à l'est de la commune en limite avec Mourenx.



**Zoom sur le hameau du Coteau
(Source GoogleEarth)**



Zoom sur Marsillon (Source GoogleEarth)



2.1.3. LA COUVERTURE VEGETALE

Situé dans un bassin fortement marqué par l'activité industrielle du fait de sa proximité avec Lacq, Mourenx et Pardies, Os-Marsillon compte des espaces naturels préservés et des espaces verts arborés significativement présents dans le secteur des Barthes et sur les berges du Gave de Pau.

L'espace plan qui occupe la quasi-totalité du territoire offre une alternance de prairies, cultures, landes et boisements de feuillus le long des cours d'eau.

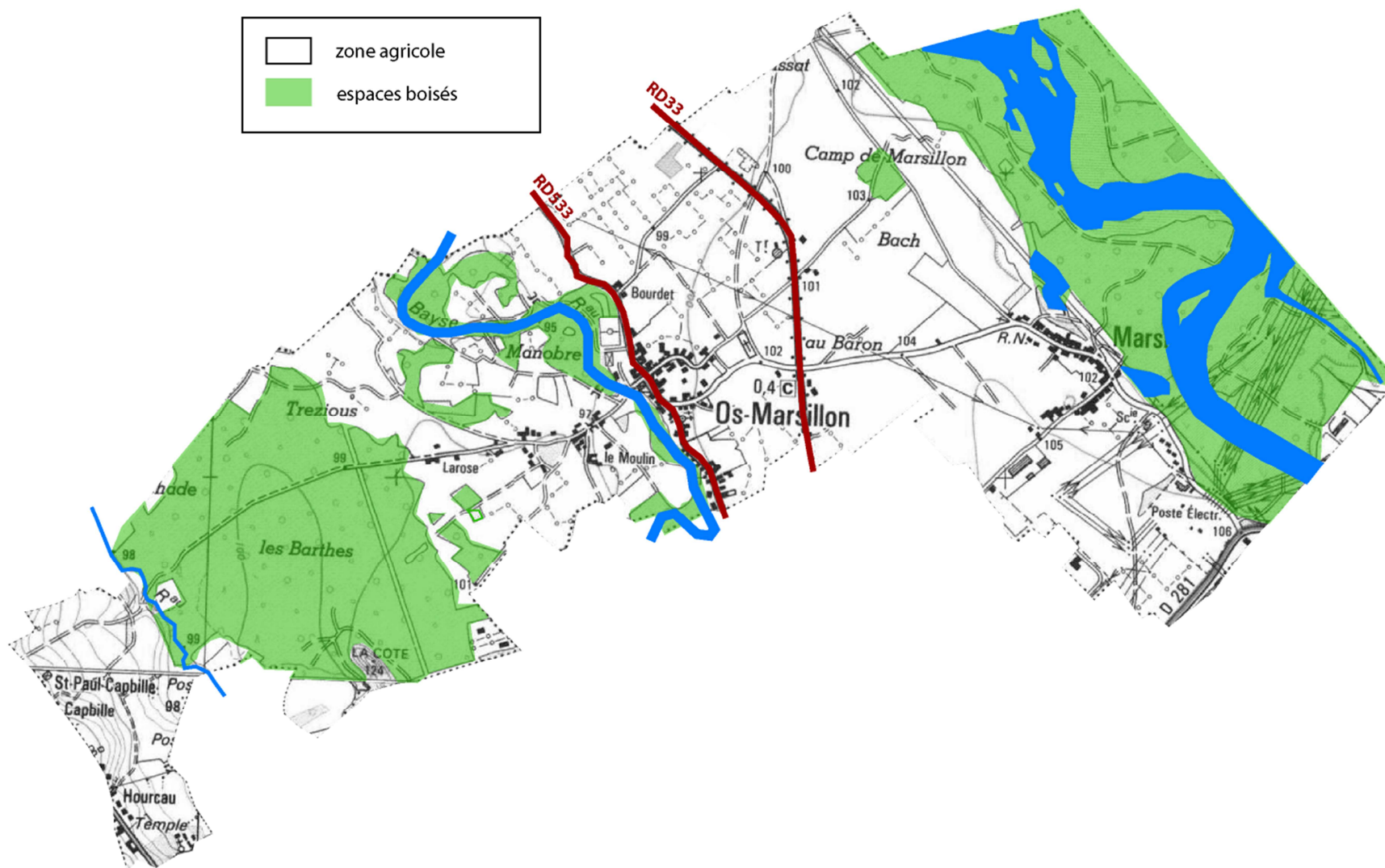
Le sud-ouest, où se situe la ligne de crête de la route de Lagor, est occupé par les Barthes et est partagé entre boisements et landes.

Le Nord-est de la commune, au niveau du lieu-dit de Marsillon, est fortement marqué par la présence du gave de Pau. Ce cours d'eau, est reconnu comme espace sensible faisant l'objet de mesures de protection, il est en effet classé comme Site d'Importance Communautaire du réseau Natura 2000 (Directive Habitats).

La commune est également concernée, le long du Gave de Pau, par un périmètre ZNIEFF : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau » du réseau Natura 2000.

Deux types de végétation se détachent sur la commune :

- en bordure de cours d'eau, on observe des boisements, des landes mais aussi des prairies et quelques cultures,
- la partie centrale étant quant à elle composée de prairies, cultures et quelques boisements éparses.



2.2. PATRIMOINE COMMUNAL

2.2.1. PATRIMOINE CULTUREL

La commune d'Os-Marsillon ne compte pas de patrimoine recensé au titre de Monument historique. En revanche, elle est dotée d'une église paroissiale du 19^{ème} siècle. L'église Saint-Pierre est recensée dans l'inventaire général du patrimoine culturel du Ministère de la Culture, ainsi que plusieurs objets dans la liste des objets classés aux monuments historiques.

Cette abbaye d'Os-Marsillon, de par son histoire, en fait un élément patrimonial important dans le Béarn.

Par ailleurs, la commune dispose d'un patrimoine bâti intéressant, fait de corps de fermes de qualité présentant les caractéristiques traditionnelles du Béarn.

2.2.2. PATRIMOINE NATUREL

Le patrimoine naturel d'Os-Marsillon s'apprécie au travers de la diversité des milieux rencontrés : espaces boisés de coteaux, ripisylves des cours d'eau, espaces cultivés, etc.

Le territoire est notamment couvert par plusieurs inventaires officiels et protections réglementaires ZNIEFF et réseau Natura 2000 révélant l'importante richesse des réseaux présents.

La biodiversité au sein des espaces naturels et ruraux est vulnérable et peut toujours être affectée par des phénomènes anthropiques de diverses origines : l'urbanisation, les infrastructures, pratiques culturelles,

Au sein d'un territoire, on peut donc distinguer différents éléments composant la biodiversité :

- des pôles de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore,
- des corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,
- et enfin des coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation,...) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

La trame verte représente un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. Cette trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

La trame verte d'Os-Marsillon est essentiellement représentée par les boisements de coteaux et la ripisylve du gave de Pau.

Cette connectivité entre réservoirs de biodiversité confère au territoire des fonctionnalités écologiques intéressantes permettant l'accueil d'une faune et d'une flore variées qui valorisent le territoire d'un point de vue paysager et environnemental.

Les éléments constitutifs de la trame verte jouent plusieurs rôles indispensables au bon fonctionnement écologique du territoire :

- rôle pour la biodiversité : ils créent des habitats riches et variés, zones de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces avicoles et de petits mammifères. Ils contribuent également à permettre le développement d'espèces dites auxiliaires des cultures, aidant à lutter contre les ravageurs de cultures,
- rôle hydrologique : en drainant l'eau issue des précipitations et en la filtrant, ils freinent les écoulements superficiels, intègrent au sol les effluents organiques polluants (nitrates, phosphore, ...) et facilitent leur dégradation par les microorganismes,
- rôle de stabilisation et protection des sols contre le phénomène d'érosion,
- rôle de brise vent et ombrage : ils contribuent à protéger les cultures du vent, assurant ainsi une croissance optimale des plantes. Ils assurent également des zones d'ombre pour les animaux d'élevage,
- rôle économique : les essences de bois y poussant peuvent présenter un intérêt, ainsi que les arbres et arbustes fruitiers,
- rôle patrimonial : relique d'une histoire bocagère aujourd'hui presque disparue.

Ce sont des éléments fragiles dont l'équilibre et la conservation reposent sur une compatibilité avec les pratiques culturales. Ils participent fortement au fonctionnement écologique du territoire et représentent un des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental.

La trame bleue traduit la continuité écologique des cours d'eau. Elle est ainsi constituée de cours d'eau et de zones humides. Elle s'attache à prendre en compte la libre circulation des espèces aussi bien migratrices que celles passant tout leur cycle de vie dans un seul type de milieu, mais prend également compte du transport de sédiment, nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Les cours d'eau, ainsi que les ripisylves associées sont des milieux riches et variés. Leur intérêt est d'apporter au territoire la notion de corridor biologique par leur rôle d'abris, de zone de reproduction, de source d'alimentation et d'axe de migration pour de nombreuses espèces. Ils constituent également des ensembles écologiques importants par leurs diverses fonctions de :

- maintien et protection des berges
- régulation des écoulements fluviaux et prévention des inondations
- épuration des eaux en filtrant les apports du bassin versant et les échanges entre la rivière et la nappe alluviale

Le Gave de Pau et ses affluents constituent la principale trame bleue sur le territoire communal.

☞ MESURES DE PROTECTION EXISTANTES

Le patrimoine naturel d'Os-Marsillon, fait en effet l'objet de deux types de mesures de protection :

- les inventaires ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

-les ZNIEFF de type I sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,

-les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

Une ZNIEFF de type II ont été inventoriés sur le territoire communal :

- « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau » :

7 - Intéret

Synthèse des éléments précisant le niveau d'intérêt : aspects biologique (voir liste d'espèces),écologiques, géologique, géomorphologique, climatique, paysager, spéléologique, pédagogique etc ...

Intérêt biologique :

Faune vertébrée exceptionnelle avec en particulier la présence d'espèces rares et en voie de régression en France.

Sur le plan ornithologique, les secteurs de saligues constituent des zones humides majeures au niveau de l'Aquitaine et du Bassin Adour Garonne, avec 55 espèces nicheuses dont une colonie d'Aigrettes gazettes et de Hérons Bihoreaux respectivement au 9ème et 10ème rang par leur importance numérique en France.

40 espèces hivernent et 78 espèces stationnent durant les migrations. On remarquera en particulier l'hivernage régulier du Balbuzard pêcheur, fait rarissime en France continentale.

Sur le plan mammologique, la présence du Vison d'Europe et du Desman des Pyrénées fait de ce réseau hydrographique une zone majeure pour les mammifères des zones humides.

Intérêt écologique :

Présence de biotopes variés dont certains sont propres au sud-ouest de la France (Saligues). Ces biotopes sont souvent peu perturbés, peu pollués et riches trophiquement.

L'ensemble du cours du Gave de Pau constitue donc un excellent secteur d'hivernage et de halte migratoire.

Le régime torrentiel pluvio-nival du Gave de Pau induit une grande diversité de stades de colonisation végétale conditionnant la diversité faunistique.

Les ripisylves protègent les nappes phréatiques de la pollution (rôle d'épurateur naturel des nitrates joué par l'Aulnaie en particulier) (Pinay & LABROUE 1986).

Certaines zones, difficilement pénétrables pour l'homme, constituent des refuges pour les grands mammifères et sont favorables à la reproduction d'espèces farouches, telles que certains rapaces.

Source : www.aquitaine.ecologie.gouv.fr

- le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite « Directive Oiseaux » (la directive n°79/409 du 2 avril 1979 ayant été abrogée) et n°9 2/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

Sites identifiés au titre de la directive Oiseaux

La « Directive Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de « Zones de Protection Spéciales » (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux. La délimitation des ZPS s'appuie sur l'inventaire ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux).

Sites identifiés au titre de la directive Habitats

La directive « Habitats, Faune, Flore », plus communément appelée « Directive Habitats », demande aux États membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

La désignation de ZSC comprend trois étapes :

-l'envoi, par l'État membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (pSIC) ;

-la mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les États membres ;

-la désignation, par l'État membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des sites d'importance communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'Environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée, en parallèle de l'étude d'impact.

Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB).

Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune :

- SIC FR7212010 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »,
- SIC FR7200781 « Gave de Pau ».

Les DOCOB de ces deux sites ne sont pas encore engagés.

« Gave de Pau »

Le site du Gave de Pau est constitué par un vaste réseau hydrographique très étendu (nombre d'affluents primaires et secondaires très important) avec un système de saligues encore vivaces.

Ce site est composé :

- d'eaux douces intérieures stagnantes et courantes,
- de marais (végétation de ceinture), bas marais, tourbières,

- de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana,
- de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées,
- d'autres terres (incluant notamment les zones urbanisées et industrielles).

Le Gave de Pau est un cours d'eau d'importance du fait de la présence d'habitats naturels remarquables (forêts alluviales, saligues) et d'espèces rares et protégées. Certains petits affluents accueillent notamment une espèce rare, l'Ecrevisse à pattes blanches, en forte régression au niveau national.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire : espèces en danger ou vulnérables ou rares ou endémiques énumérées à l'annexe II de la directive et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats d'intérêt communautaire : habitats en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignés des Zones Spéciales de Conservation.

Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Les habitats d'intérêt communautaire

Plusieurs types d'habitats naturels sont présents au niveau du site Natura 2000 « le Gave de Pau » et sont inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats dont deux sont prioritaires.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES	CODE NATURA 2000	CODE CORINE BIOTOPE
Habitats naturels prioritaires		
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	44.3
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	31.12
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davallianae</i>	7210	53.3
Habitats naturels non prioritaires		
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0	44.4
Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.7 – 37.8
Landes sèches européennes	4030	31.2

Les espèces d'intérêt communautaire

Toutes les espèces mentionnées dans le Formulaire Standard de Données de la DREAL Aquitaine sont inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats.

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	CODE NATURA 2000	ANNEXES DIRECTIVE HABITAT	CONVENTION DE BERNE	PROTECTION NATIONALE	INSCRIPTION AU LIVRE ROUGE
Espèces non prioritaires					
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	II et IV	X	X	Vulnérable
Gomphe à cercoïdes fourchus <i>Gomphus graslinii</i>	1046	II et IV	X	X	Vulnérable
Moule perlière <i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	II et IV	X	X	Vulnérable
Ecrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	II et IV	X	X	Vulnérable
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	II et IV	X	X	Vulnérable
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	II	-	-	-
Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	II	X	X	-

« Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau »

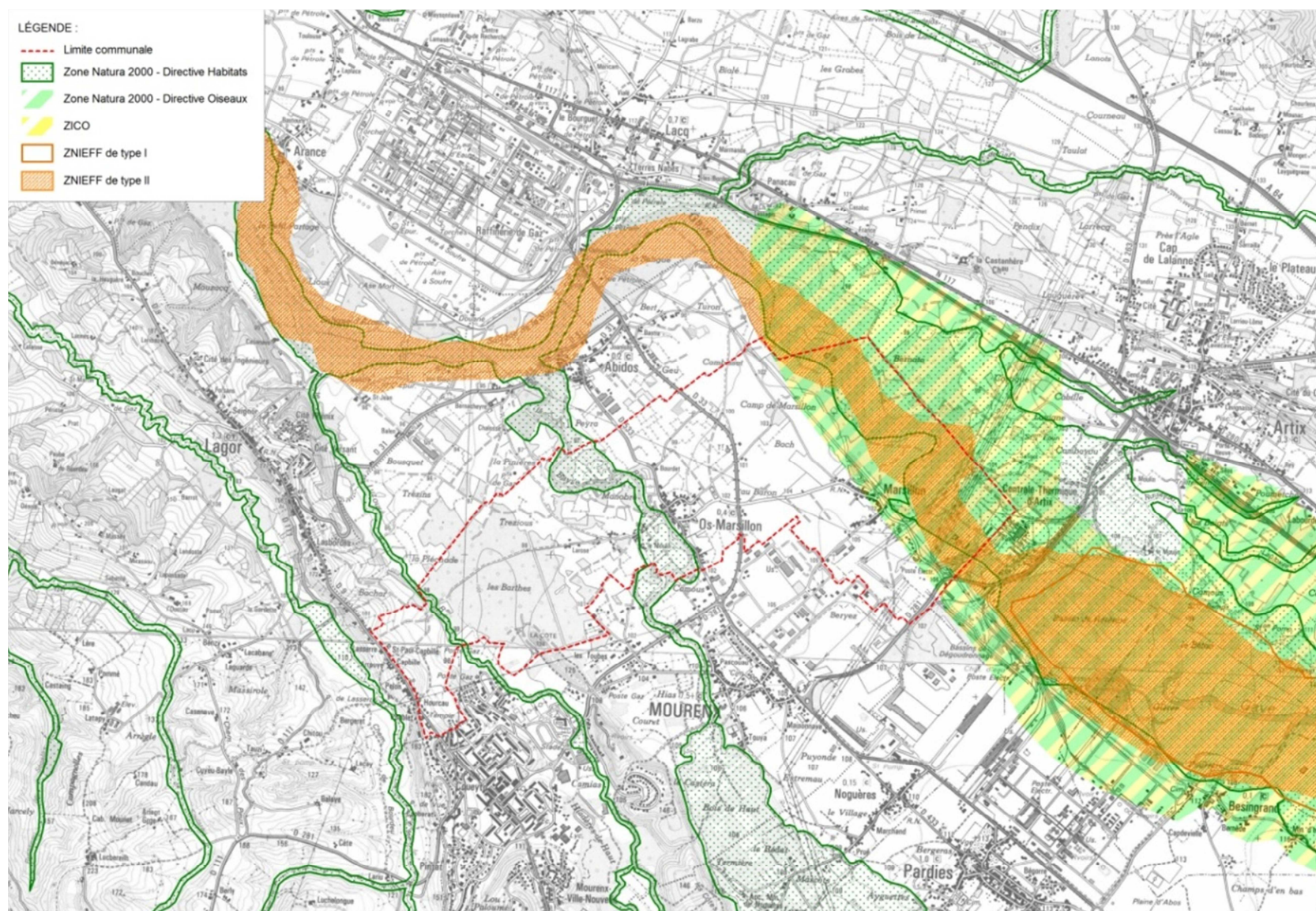
Ce site est une zone humide semi-artificielle bordant les saligues du gave et incluant des terres agricoles et urbaines en amont d'un barrage.

Il est composé de :

- zones urbanisées et industrielles, routes, etc. à 43%,
- forêts caducifoliées à 28%,
- terres arables à 16%,
- dunes, plages de sables, etc. à 6%,
- eaux douces intérieures à 3%,
- landes, broussailles, recrus, etc. à 2%,
- marais, bas-marais, tourbières à 1%,
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées à 1%.

Les espèces d'oiseaux présentes sur ce site sont répertoriées dans le tableau suivant :

Espèce	Etat d'occupation du site
Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>)(3)	Reproduction.
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)(3)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)(3)	Etape migratoire.
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)(3)	Hivernage. Etape migratoire.
Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)	Etape migratoire.
Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>)(3)	Etape migratoire.
Bécasseau minute (<i>Calidris minuta</i>)	Etape migratoire.
Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)	Hivernage.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Hivernage.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)(3)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)(3)	Reproduction.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)(3)	Etape migratoire.
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	Reproduction. Hivernage.
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Reproduction. Hivernage.
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	Hivernage.
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	Hivernage.
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Chevalier arlequin (<i>Tringa erythropus</i>)	Etape migratoire.
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	Etape migratoire.
Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)	Hivernage.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)(3)	Etape migratoire.
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	Reproduction.
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)(3)	Etape migratoire.
Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)(3)	Etape migratoire.
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)(3)	Etape migratoire.
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Reproduction. Hivernage.
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)(3)	Etape migratoire.
Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	Reproduction.
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Reproduction.
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Reproduction. Hivernage.
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	Hivernage.
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	Reproduction. Hivernage.
Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)(3)	Hivernage.
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	Reproduction. Hivernage.
Garrot à lil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)	Etape migratoire.
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	Hivernage. Etape migratoire.
Goéland leucopée (<i>Larus cachinnans</i>)	Reproduction. Hivernage.
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Reproduction. Hivernage.
Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)(3)	Reproduction. Hivernage.
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	Hivernage.
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Reproduction. Etape migratoire.
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)(3)	Etape migratoire.
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>)	Etape migratoire.
Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>)(3)	Etape migratoire.
Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)(3)	Etape migratoire.
Harle piette (<i>Mergus albellus</i>)(3)	Hivernage.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Héron garde-boeufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)(3)	Etape migratoire.
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Reproduction.
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)(3)	Hivernage.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)(3)	Reproduction. Hivernage.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)(3)	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)(3)	Hivernage.
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Reproduction. Hivernage.
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	Reproduction. Hivernage.
Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	Reproduction.
Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>)	Etape migratoire.
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	Hivernage.
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	Reproduction.
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Reproduction. Hivernage.
Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)(3)	Etape migratoire.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)(3)	Etape migratoire.
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)	Reproduction.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Reproduction. Hivernage.



2.3. LES RISQUES

2.3.1. RISQUES NATURELS

La commune d'Os-Marsillon est concernée par le risque inondation au niveau du Gave de Pau, de la Baïse et du Luzoué.

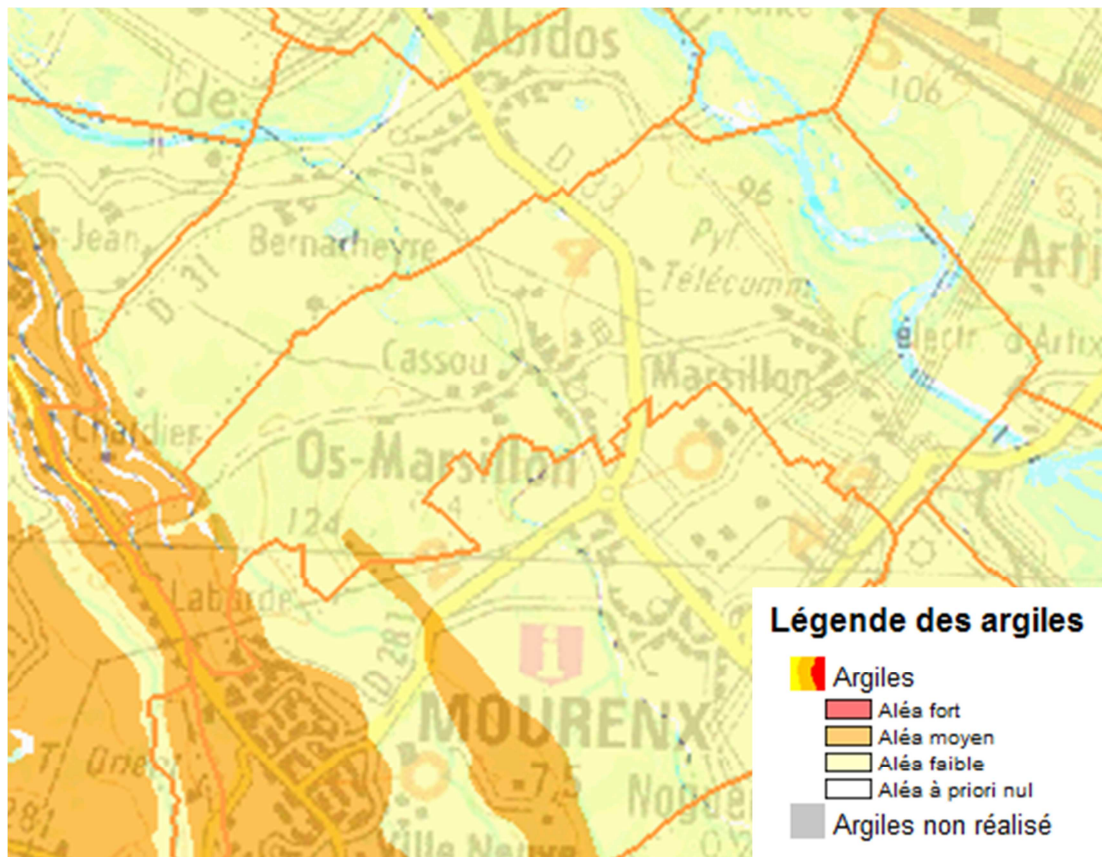
Elle est soumise au projet de PPRn Inondation « Gave de Pau et affluents » qui a été prescrit le 31 janvier 2008 (cf. carte des aléas en annexes) et actuellement en cours d'élaboration.

La commune est inscrite en zone O de risque sismique, elle n'est donc pas soumise à des prescriptions parasismiques particulières.

D'autre part, la commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles suivants (*source : Prim.net*) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boues	11/03/2006	11/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
Inondations et coulées de boues	12/06/2008	12/06/2008	07/08/2008	13/08/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Enfin, Os-Marsillon est confrontée au risque de retrait-gonflement des argiles dont la carte ci-dessous montre un risque faible sur la majorité de la commune. La partie ouest de la commune connaît un risque moyen sur les coteaux.



2.3.2. RISQUES INDUSTRIELS

Le territoire communal est grevé par les servitudes liées aux activités industrielles du bassin de Lacq/Mourenx notamment zone SEVESO 2 (pour la majeure partie du bourg d'Os-Marsillon et le quartier Marsillon) et les zones de non aedificandi liées aux canalisations gaz et puits de gaz.

Un PPRt Risque Industriel, prescrit le 31 juillet 2008, est également en cours d'élaboration autour des plates-formes industrielles de Mourenx.

L'élaboration de ce plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour des installations des sociétés ARKEMA, ARYSTA, CHIMEX, CEREXAGRI, FINORGA, SBS et LUBRIZOL, sur les parties des territoires des communes de Mourenx, Pardies, Os-Marsillon et Noguères, potentiellement exposées aux effets des phénomènes dangereux générés par les installations des sociétés précitées.

Un PPRt autour de la plateforme industrielle de Pardies a été prescrit en février 2011 autour des installations des sociétés YARA et SOGIF, sur les parties des territoires d'Abos, de Bézingrand, de Pardies, de Noguères, d'Os-Marsillon et de Mourenx.

Un PPRt de Lacq-Mon, non prescrit aujourd'hui, est en cours de réalisation autour des sociétés Abengoa Bioenergy, Arkema, Sobegal et TEPF.

La commune compte également une Installation Classée pour la protection de l'environnement liée aux activités industrielles de la Société Lassarat dont l'activité est la fabrication d'encre, vernis, peintures et colles.

2.4. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

2.4.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX

2.4.1.1. SDAGE ADOUR-GARONNE

La commune d'Os-Marsillon s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne. Le SDAGE 2010-2015, approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2009, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuariers, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les six orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire l'impact des activités de l'homme sur les milieux aquatiques,
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

2.4.1.2. ETAT DES MASSES D'EAU

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (<http://adour-garonne.eaufrance.fr>), le territoire communal est concerné par trois masses d'eau Rivière :

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état global
FRFR277B	Gave de Pau	Les Gaves	Médiocre	Bon	2021
FRFR431	Le Luzoué de sa source au confluent du Gave de Pau	Les Gaves	Moyen	Non classé	2021
FRFR432	La Baïse de sa source au confluent du Gave de Pau	Les Gaves	Médiocre	Médiocre	2021

La commune est également concernée par cinq masses d'eau souterraines :

Code masse d'eau	Intitulé	Commission territoriale	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif de bon état global
FRFG030	Alluvions du gave de Pau	Adour	Bon	Mauvais	2027
FRFG044	Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont	Adour, Littoral	Non classé	Mauvais	2027
FRFG081	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Adour, Littoral, Garonne	Bon	Bon	2015
FRFG082	sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG	Adour, Tarn Aveyron, Littoral, Garonne	Mauvais	Bon	2027
FRFG091	Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Adour, Littoral, Garonne	Mauvais	Bon	2015

Le Gave de Pau présente un état médiocre en ce qui concerne l'état écologique mais un bon état pour l'aspect chimique ; en revanche, il fait l'objet de moyennes pressions.

Le Luzoué présente un état écologique moyen notamment lié à des pressions domestiques (rejet assainissement), et autres polluants.

La Baïse présente des états écologiques et chimiques médiocres et est soumis à de fortes pressions notamment morphologiques et autres polluants.

L'objectif de bon état global de ces trois cours d'eau nécessite donc que des améliorations soient apportées en amont d'ici 2021.

2.4.2. AEP ET DEFENSE INCENDIE

2.4.2.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Pour ce qui est de l'eau potable, la commune adhère au syndicat AEP Gave et Baïse.

L'ensemble des zones habitées est desservi de façon suffisante par le réseau d'eau potable.

- Le village est ensuite desservi par deux canalisations principales : l'une de diamètre 110mm le long de la rue de la Barthe et l'une de diamètre 200mm le long de la RD533,
- Le quartier de Marsillon est en partie desservi par une canalisation de diamètre 110 mm et de diamètre 140mm,
- Le quartier Gabarras dispose d'une canalisation de diamètre 50mm et le quartier du coteau d'une canalisation 60mm.

A noter qu'une canalisation de diamètre 300mm longe la RD33.

Aucun captage AEP n'est présent sur le territoire.

2.4.2.2. LA DEFENSE INCENDIE

La commune dispose de onze bornes à incendie réparties au niveau des zones habitées du territoire : sept bornes se situent à proximité du centre-bourg, une borne se trouve au niveau de la RD33, deux bornes au lieu-dit de Marsillon et deux bornes au centre de la zone d'activités au sud-est de la commune.

2.5. L'ASSAINISSEMENT

Pour l'assainissement, la commune adhère au syndicat d'assainissement des communes des vallées de la Juscle et de la Baïse.

Le village ainsi que le quartier de Marsillon et de Gabarras sont desservis par l'assainissement collectif. Seul le quartier du Coteau est assaini en mode autonome.

La station d'épuration, qui se situe à Abidos, est une station à boues activées dont la capacité est de 4000eq hab. Actuellement la charge moyenne de la station est de 70% avec 2873 habitants raccordés.

Les communes desservies par la station sont Pardies, Noguères, Os-Marsillon, Abidos, Lagor et Lacq. Il n'existe pas de convention de déversement.

2.6. LES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de communes de Lacq. La collecte des ordures ménagères et la collecte sélective se font au porte à porte et ont lieu une à deux fois par semaine.

La déchetterie se situe à Mourenx et va être déplacé à Artix.

La CCL dispose également d'une Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) située à Mourenx et construite selon les dernières normes européennes. Elle vise la valorisation énergétique des déchets par la production de vapeur vendue à la SOBEGI.

3. EVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL

Années	1975	1982	1990	1999	2007	2009
Population	377	357	434	414	478	484

Données Insee – RGP 2010

En 2009, Os-Marsillon compte 484 habitants. La commune a ainsi connu une relance démographique depuis 1999 résultant d'un solde migratoire positif (+1,7%) qui témoigne de l'attractivité de la commune liée à la proximité du bassin d'emploi de Lacq.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite prolonger la dynamique actuelle en accueillant de nouvelle population avec un objectif de 600-620 habitants d'ici 10 ans.

3.1. CONTEXTE IMMOBILIER

En 2007, Os-Marsillon compte 185 logements répartis de la façon qui suit :

- 176 résidences principales (dont 66 occupés par leurs propriétaires),
- 1 résidence secondaire,
- 8 logements vacants.

Cette répartition du parc de logements témoigne du caractère résidentiel d'Os-Marsillon lié notamment à son caractère rural et sa proximité avec Mourenx. La réappropriation des logements vacants de la commune (taux de vacance de 4%) reste une alternative à la construction neuve limitée.

L'accueil d'une population nouvelle se fera donc principalement par le biais d'un recours à la construction neuve.

3.2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose d'une mairie, d'une église, d'un stade et d'une salle polyvalente à Os, d'un tennis et d'une salle communale à Marsillon.

Au niveau de la petite enfance et du scolaire, la commune est en regroupement pédagogique avec Abidos. Elle dispose d'une école maternelle ainsi que d'une garderie.

Le reste des équipements culturels, sportifs et liés à l'enseignement secondaire se situent ensuite sur Mourenx ou Artix.

3.3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

3.3.1. LES DONNEES DE CADRAGE

En 2007, Os-Marsillon accueille 226 actifs soit la moitié de sa population. Ces derniers travaillent sur le complexe de Lacq, les bassins d'emploi d'Orthez et de Pau.

3.3.2. L'AGRICULTURE

La commune d'Os-Marsillon fait partie de la région agricole de la vallée du Gave de Pau.

La Surface Agricole Utile communale représente 204 ha en 2000 soit 37% du territoire communal.

En 2000, la commune regroupe 18 exploitations agricoles. On observe une légère baisse des exploitations par rapport à 1988 où 22 exploitations étaient recensées.

L'analyse du contexte agricole est basée sur les résultats du dernier recensement agricole (RGA de 2000) et sur les données communales communiquées par les élus d'Os-Marsillon.

Les données de cadrage de cette activité sont résumées dans le tableau ci-après :

	1979 (1)		1988 (1)		2000 (1)		2010 (2)	
	Os-Marsillon	Canton Lagor	Os-Marsillon	Canton Lagor	Os-Marsillon	Canton Lagor	Os-Marsillon	Canton Lagor
Nombre d'exploitations dont :	25	531	22	471	18	325		-
<i>Temps complet</i>	9	240	3	200	0	147		-
Répartition des chefs d'exploitation selon les tranches d'âge (en %)								
< 40 ans	-	12		19	22	21		-
40-55 ans	60	42		27	17	38		-
> 55 ans	-	46	77	54	61	41		-
Répartition de la SAU en %								
- céréales	69	47	64	49	79	46	-	-
- surfaces fourragères	29	51	33	49	6	47	-	-
<i>dont STH</i>	29	46	17	39	6	26	-	-
- légumes et producteurs	1	1	0	0	0	1	-	-
- divers	1	0	3	1	1	0		
-jachère	0	1	0	1	14	6	-	-
Elevage (effectifs)								
- bovins	156	6 949	88	6 780		6 856	-	-
-volailles	1 044	50 445	831	94 279	672	117 778	-	-
(1)	Données RGA 2000							
(2)	Données communales							

☞ **DANS LE CANTON DE LAGOR**

Les principaux éléments de profil de l'activité agricole sont les suivants :

- Une population active agricole essentiellement familiale avec une tendance à la pluriactivité des chefs d'exploitation, plus de la moitié le sont en 2000. Cette situation est certainement due à l'activité industrielle du canton.
- Une réduction progressive du nombre d'exploitations associée à une augmentation de la surface agricole utile moyenne. Entre 1979 et 2000, on constate une baisse du nombre d'exploitations totale. Ce sont autant les exploitants à temps complet que les exploitants pluriactifs qui subissent une cessation d'activité : disparition de 206 exploitations au total (dont – 93 exploitations à temps complet). Parallèlement, pendant cette période la taille moyenne des exploitations est passée de 17 à 27 hectares.
- Une rajeunissement de la population agricole. Le nombre de jeunes exploitants a augmenté alors que les exploitants âgés de plus de 55 ans sont moins nombreux (41% en 2000 contre 46% en 1979). Les plus de 55 ans reste cependant toujours majoritaires, ce qui laisse des interrogations pour la profession agricole qui prévoit de nombreux départs de chefs d'exploitation.
- Un système de production tourné de façon équivalente vers la céréaliculture et l'élevage. Ce dernier tend encore à diminuer alors que les terres labourables se multiplient.
- Une stabilisation de la surface agricole utile avec une légère progression des terres labourables (+ 1 800 hectares en 20 ans) alors que les prairies permanentes régressent sensiblement sur la même période (- 354 hectares). En 2000, 534 hectares de terres en jachère sont nouvellement recensés sur le territoire cantonal.

☞ **POUR LA COMMUNE D'OS-MARSILLON**

Les données du recensement général de l'agriculture de 2000 ont été complétées par des informations communiquées par les élus (valeur 2010) :

- La localisation des sièges agricoles,
- Le profil des exploitations: âge et statut des chefs d'exploitations,
- L'orientation du système de production.

L'analyse des données montre que l'activité agricole sur la commune représente une grande part de l'activité agricole du canton de Lagor. Seul 10% des exploitants recensés à l'échelle du canton ont leurs sièges d'exploitation sur la commune d'Os-Marsillon.

L'activité agricole sur la commune suit les mêmes tendances que celles du canton, avec cependant quelques différences et points forts à souligner :

1. Une population active agricole essentiellement familiale avec une tendance à la pluriactivité des chefs d'exploitation, la totalité le sont en 2000.
2. Une part des exploitants de plus de 55 ans sensiblement plus forte que sur l'ensemble du canton. Les exploitants de moins de 40 ans ne représentent que 22% alors que ceux âgés de plus de 55 ans représentent presque 2 exploitants sur 3. La question de la pérennité des exploitations est essentielle à Os-Marsillon.

3. Un système de production plus orienté vers la céréaliculture (79% de la SAU). On note une accentuation de la céréaliculture au détriment de l'élevage, que ce soit en termes de surfaces fourragères que du nombre d'exploitations qui en pratiquent. Si en 1979 le RGA recensait 38 élevages, on n'en compte plus qu'une dizaine en 2000 et aujourd'hui la commune ne compte plus aucune exploitation sur son territoire.

Les systèmes de production se spécialisent et s'intensifient ce qui a une incidence sur la biodiversité des espaces agricoles avec notamment la forte diminution des surfaces toujours en herbe (8 hectares en 2000). On retrouve ces surfaces toujours en herbe essentiellement sur les flancs de coteau.

-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Orge
-  Autres céréales
-  Colza
-  Gel (Surfaces gelées sans production)
-  Prairies temporaires
-  Divers
-  Non disponible



Carte de localisation des ilots de culture (source : Géoportail)

3.3.3. COMMERCES ET ARTISANAT

Du fait de son caractère rural et de la proximité de Mourenx notamment, la commune dispose de peu de commerces. On y recense une supérette Carrefour Market et un bar-restaurant.

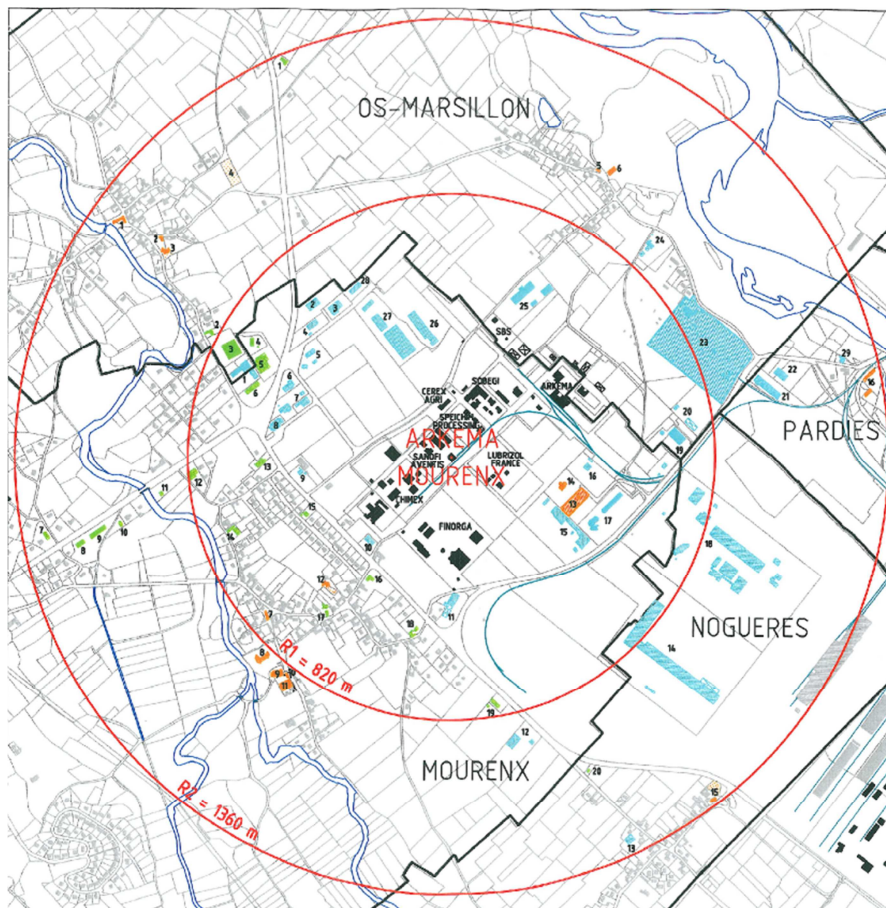
On constate depuis quelques années la création d'une dizaine d'entreprises.

3.3.4. INDUSTRIE

L'activité industrielle de la commune d'Os-Marsillon s'intègre plus largement dans le bassin d'activités de Lacq dont la vocation industrielle est directement liée à la découverte et à l'exploitation du gisement de gaz naturel de Lacq à partir de 1951.

La plate-forme de Mourenx, qui s'étend également sur la commune d'Os-Marsillon, est un site géré par la Sobegi. Elle accueille 13 unités de chimie fine appartenant à 8 entreprises.

Tous les établissements publics, privés et habitations situés dans les périmètres SEVESO R1 et R2 de la plateforme industrielle SOBEGI (ARKEMA Mourenx)



Carte de répartition de Marsillon RTE

L'activité industrielle sur la commune va se renforcer par l'implantation, par la société SNET, de son unité de production en cycle combiné gaz. La société prévoit la construction de deux groupes de production à partir de gaz naturel.

Situé en bordure de la RD33 en direction d'Abidos, Le terrain de 10 hectares proposé à la SNET est issu des réserves foncières que la communauté de communes de Lacq a constituée en prévision de l'implantation de nouvelles entreprises.

Outre sa position stratégique, le terrain bénéficie de diverses utilités indispensables à la réalisation du projet :

- alimentation en gaz naturel,
- connexion au réseau RTE 400 KW,
- alimentation en eau.

3.4. TRANSPORT ET DEPLACEMENT :

La RD33 axe principal de la commune, relie Os-Marsillon à Mourenx au sud. La RD 281 donne accès à l'A64 et à l'A65 par Artix via la RD817. La commune reste donc assez proche des grands axes de communication des Pyrénées-Atlantiques.

Le territoire communal est ensuite drainé par la RD533 qui donne accès au village centre et à un réseau de voie communale irriguant l'ensemble des hameaux et corps de fermes isolés.

3.5. POSITIONNEMENT COMMUNAL

L'absence de document d'urbanisme engendre des difficultés à maîtriser l'urbanisation de la commune. La municipalité souhaite :

- dynamiser son territoire par l'accueil de nouveaux habitants et poursuivre la dynamique de ces dernières années,
- maîtriser l'urbanisation et développer à l'est du centre-bourg afin de procéder à un recentrage du bourg.

Elle souhaite pour cela, se donner les moyens d'atteindre une population de 600 à 620 d'habitants d'ici 10-15 ans soit une cinquantaine de logements supplémentaires.

Cet objectif correspond, en moyenne, à la construction de 5 logements nouveaux par an.

4. LES CHOIX COMMUNAUX

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

A travers l'élaboration de sa carte communale, la commune entend se donner la possibilité d'accueillir une population nouvelle et acter la vocation économique de son territoire dans la limite des contraintes liées au risque inondation et technologiques et des enjeux environnementaux (Natura 2000 notamment).

4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les différents enjeux du territoire auxquels sont confrontées les possibilités d'extension des secteurs bâtis :

- les risques : inondation (PPRI en cours d'élaboration) et industriel avec notamment le PPRt et la présence de canalisations de gaz,
- l'activité agricole,
- les zones naturelles et notamment les zones Natura 2000.

	<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>	<i>Opportunités</i>
Habitat	<p>Un bourg facilement identifiable avec le pôle mairie-église.</p> <p>Un quartier de Marsillon de caractère, dense et bien identifié.</p> <p>Peu d'habitat diffus</p>	<p>Présence de quartiers limitrophes à Mourenx avec des problématiques de connexions routières avec le village.</p> <p>Une urbanisation à l'ouest de la Baïse entraînant des difficultés de circulation au niveau du pont.</p> <p>Une urbanisation contrainte par les risques inondations et technologiques.</p>	<p>Recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg sur les secteurs les moins contraints.</p> <p>Renforcer le quartier de Marsillon dans la limite des risques existants.</p> <p>Le maintien des quartiers du coteau et de Gabarras dans leur enveloppe existante.</p>
Environnement / paysage	<p>Un entretien des paysages garanti par la présence de l'agriculture.</p> <p>Des entités boisées préservées sur les zones de pentes.</p> <p>Un environnement naturel riche et diversifié (Gave de Pau et ses Barthes, Baïse, ...)</p>	<p>Le quartier du coteau non desservi par l'assainissement collectif</p> <p>Les abords de la Baïse fortement anthropisés au niveau du village</p> <p>Impact paysager des zones d'activités.</p>	<p>Privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs favorables à un assainissement collectif.</p> <p>Concentrer l'urbanisation au niveau des entités urbaines existantes.</p> <p>Protéger les espaces remarquables identifiés par la zone Natura 2000.</p>
Economie / agriculture	<p>Une activité industrielle dynamique et en développement.</p>	<p>Proximité entre urbanisation et bâtiments industriels.</p> <p>Une activité agricole en forte diminution.</p>	<p>Permettre le développement économique du Bassin de Lacq</p> <p>Maintenir des entités agricoles cohérentes notamment au nord du territoire.</p>

4.3. LES CHOIX COMMUNAUX

Au vu des différents enjeux qui existent sur le territoire communal et afin d'atteindre son objectif d'une cinquantaine de logements supplémentaires en 10 ans, Os-Marsillon a organisé son développement autour de trois objectifs principaux :

- Recentrer son urbanisation au niveau du bourg dans sa partie est,
- Développer le quartier Marsillon dans la limite de l'enveloppe urbaine existante,
- Permettre l'accueil et le maintien d'activités sur son territoire dans le cadre du développement du bassin d'emploi de Lacq, Pardies et Mourenx,

Cette future organisation tient compte :

- des équipements (réseaux d'eau, assainissement, d'électricité, voirie) qui sont existants,
- des servitudes liés à la présence de canalisation de gaz,
- des risques (inondation et technologiques),
- des zones Natura 2000.

4.4. LES ZONES PROPOSEES A L'URBANISATION

4.4.1. LES ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT

☞ LE CENTRE-BOURG - QUARTIER D'OS

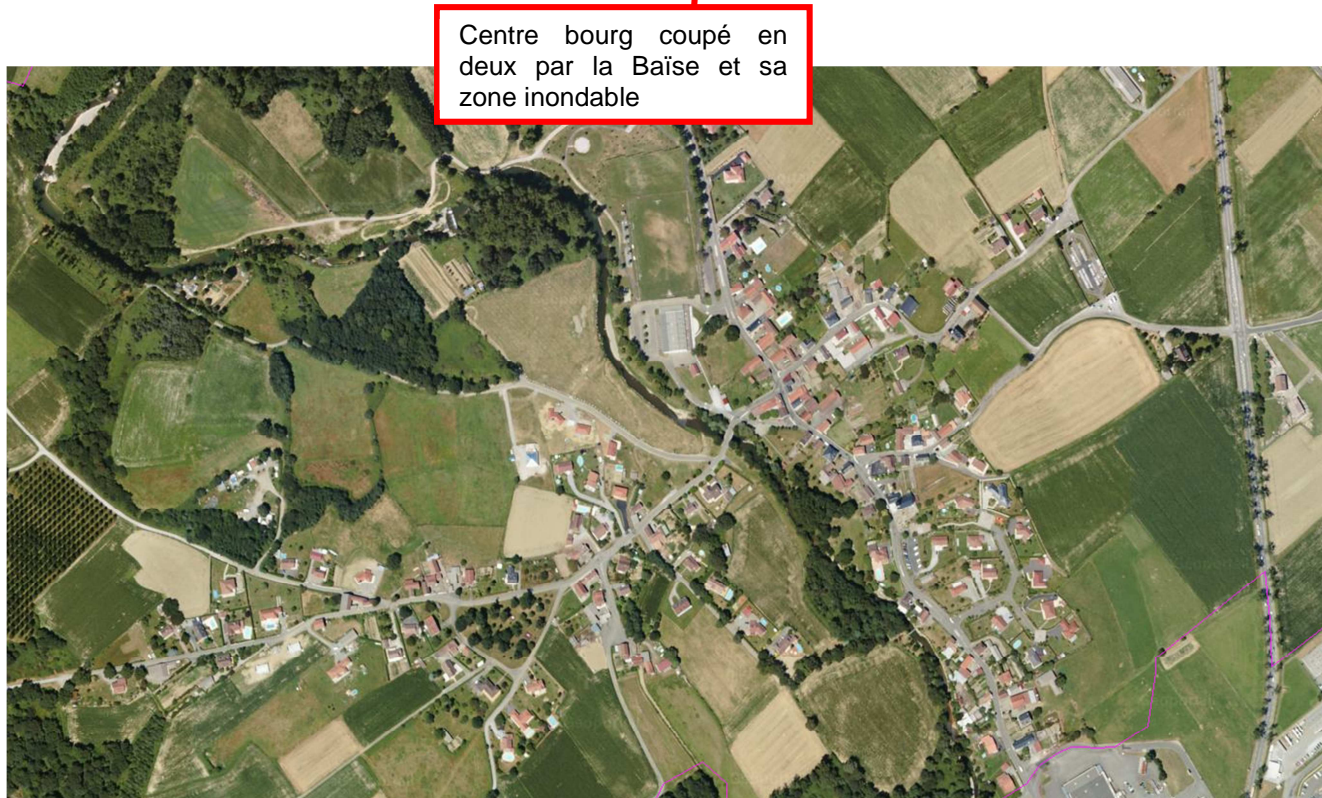
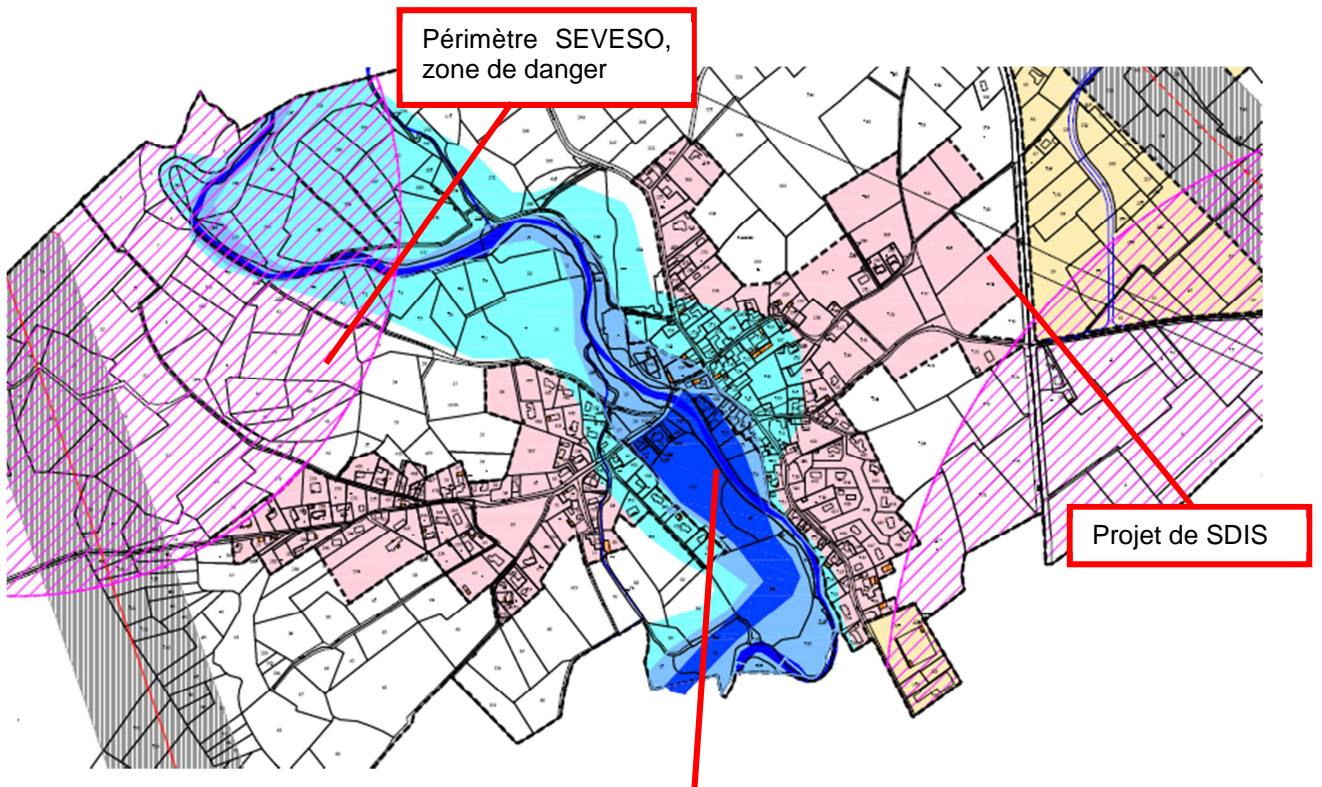
La zone constructible définie se situe de part et d'autre de la Baïse et participe à renforcer « l'effet bourg » dans la limite des contraintes liées à la présence d'une zone Natura 2000 et aux risques inondation et industriels.

Une grande partie de la zone constructible se localise sur des terrains situés entre les constructions existantes et la RD533 afin de recentrer le bourg dans sa partie est, secteur le moins contraint. De nombreux projets sont actuellement en cours sur ce secteur : le nouveau bâtiment du SDIS et un lotissement de 5 lots.

Sur le secteur ouest du bourg, seul un développement mesuré est autorisé en continuité du bourg pour créer un second front bâti.

Les limites de la zone constructible du bourg se fondent donc :

- sur des éléments naturels que sont notamment la Baïse, son classement en zone Natura 2000 et sa zone inondable,
- sur des éléments industriels tels que le périmètre Seveso, et la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses,
- sur les différents réseaux existants ; assainissement collectif, eau potable, électricité, ...,
- sur l'urbanisation existante et les disponibilités foncières offertes par les dents creuses.

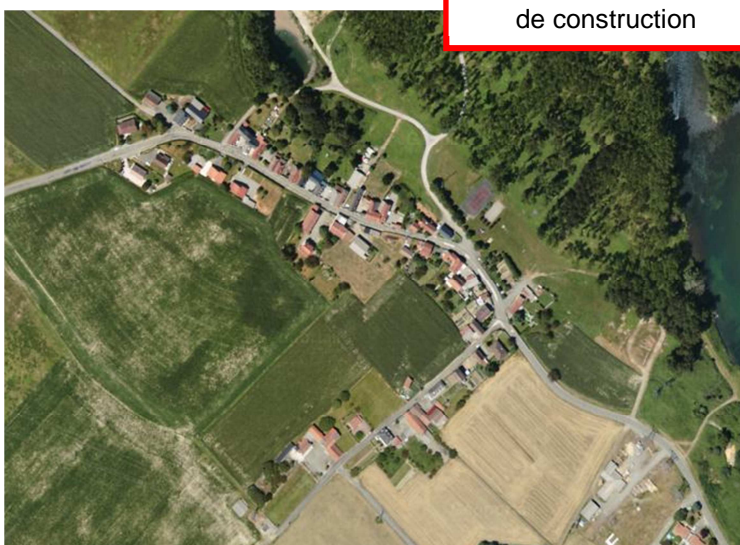
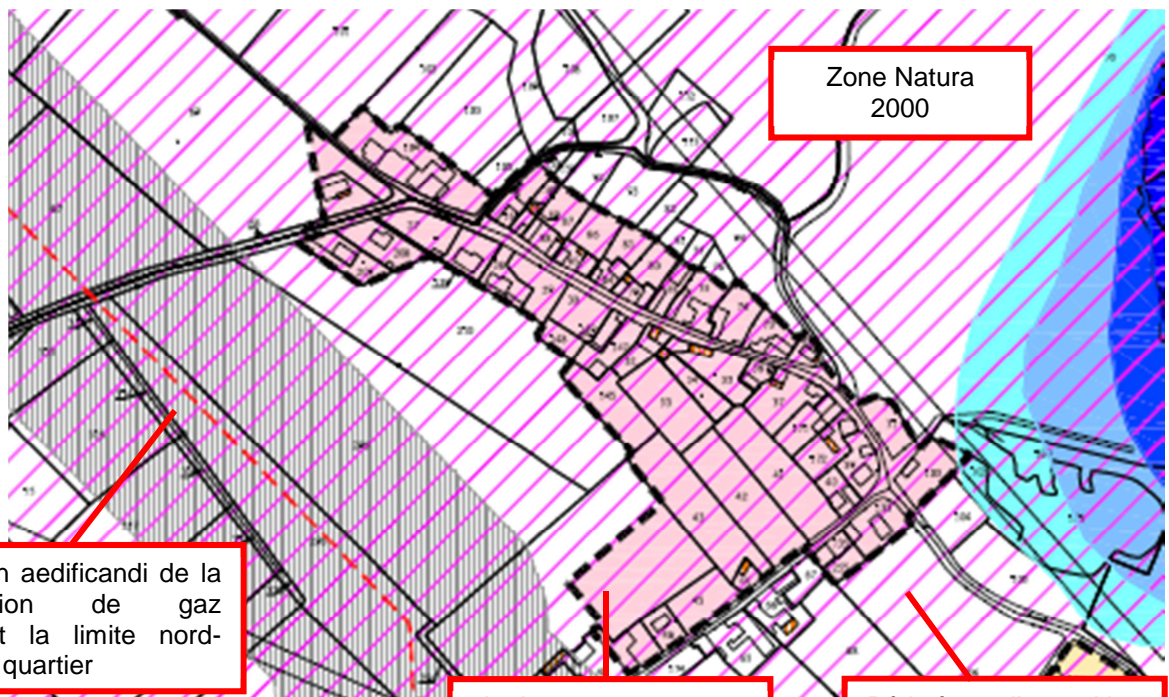


☞ **LE QUARTIER MARSILLON**

Ce quartier qui s'est formé le long de la route de Marsillon compte une trentaine de constructions, essentiellement composées de bâti ancien. La zone constructible reprend pour l'essentiel l'enveloppe actuellement construite. Il est proposé un développement de l'urbanisation en épaisseur au sud en continuité du projet de lotissement en cours de construction sur le chemin Mazou.

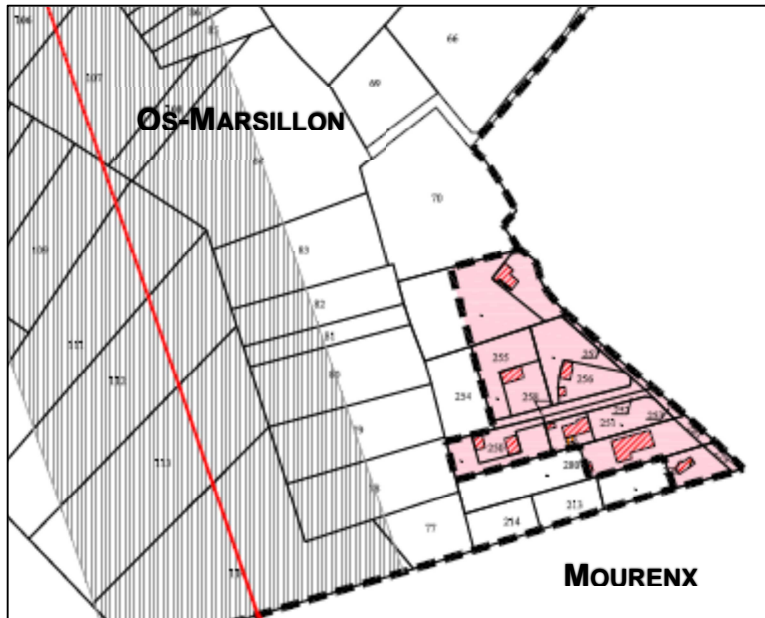
L'ensemble du secteur est desservi par l'assainissement collectif.

Sur la partie nord-est, la zone constructible reprend les limites actuelles de l'urbanisation en raison de la proximité de la zone Natura 2000 et sur la partie sud, ce sont les zones d'interdiction du PLU (canalisation de gaz, périmètre PPRT) qui sont considérés.



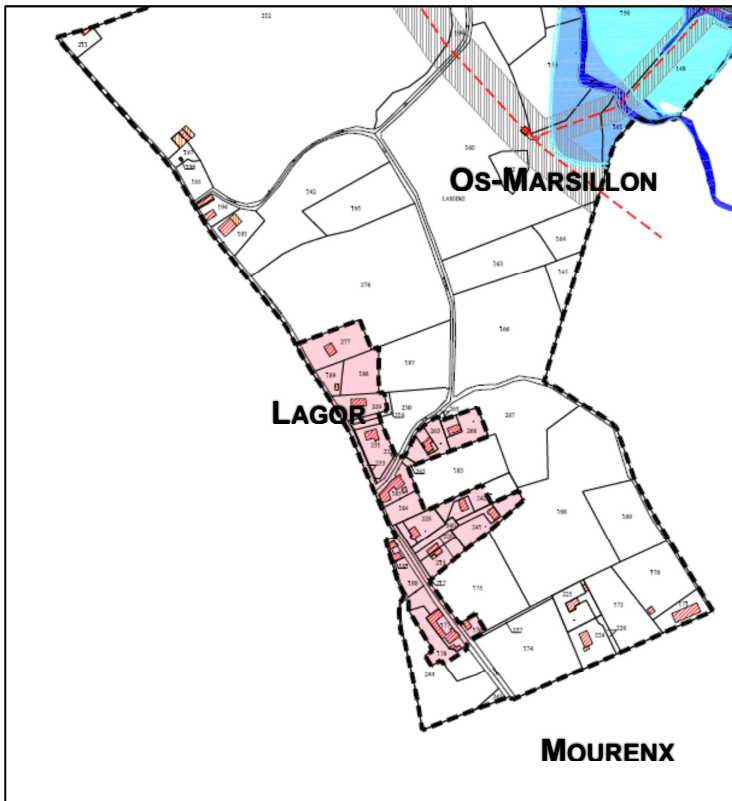
☞ **LE QUARTIER GABARRAS**

Ce secteur urbanisé en continuité d'un quartier de Mourenx compte aujourd'hui sept constructions. La commune souhaite freiner le développement de cette zone en limitant la zone constructible aux seules surfaces déjà bâties en raison de la situation excentrée de ce quartier par rapport au village et de la vocation agricole des terres situées au nord.



☞ **LE QUARTIER DE COTEAU**

Ce secteur urbanisé en front de la RD9, à l'ouest de la commune, compte aujourd'hui une quinzaine de constructions. De par son implantation en ligne de crête des coteaux, son organisation se fait suivant un linéaire nord-sud. Comme dans le quartier Gabarras, la commune souhaite freiner le développement de cette zone en limitant la zone constructible aux seules surfaces déjà bâties en raison de sa situation excentrée et du non raccordement au réseau collectif d'assainissement.



4.4.2. LES ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'ACTIVITES

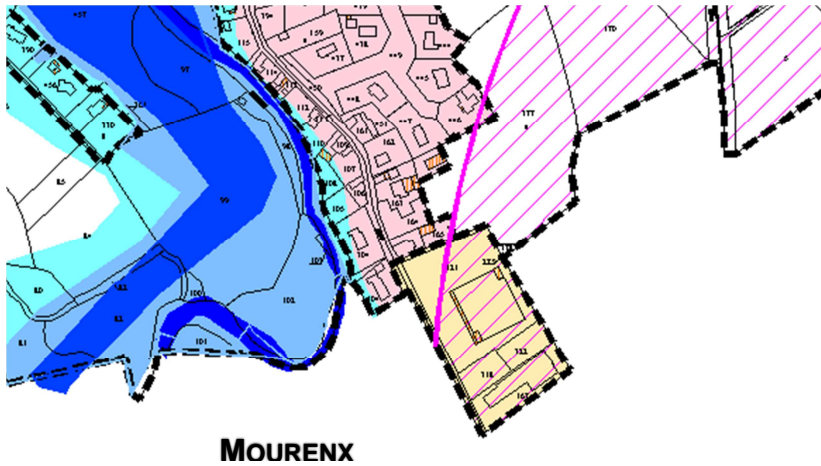
☞ LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PLATEFORME INDUSTRIELLE SOBEGI

La commune souhaite permettre à la plateforme de se développer en confirmant sa vocation d'activités par son classement en zone constructible à vocation d'activités industrielles.



📍 **LA ZONE COMMERCIALE**

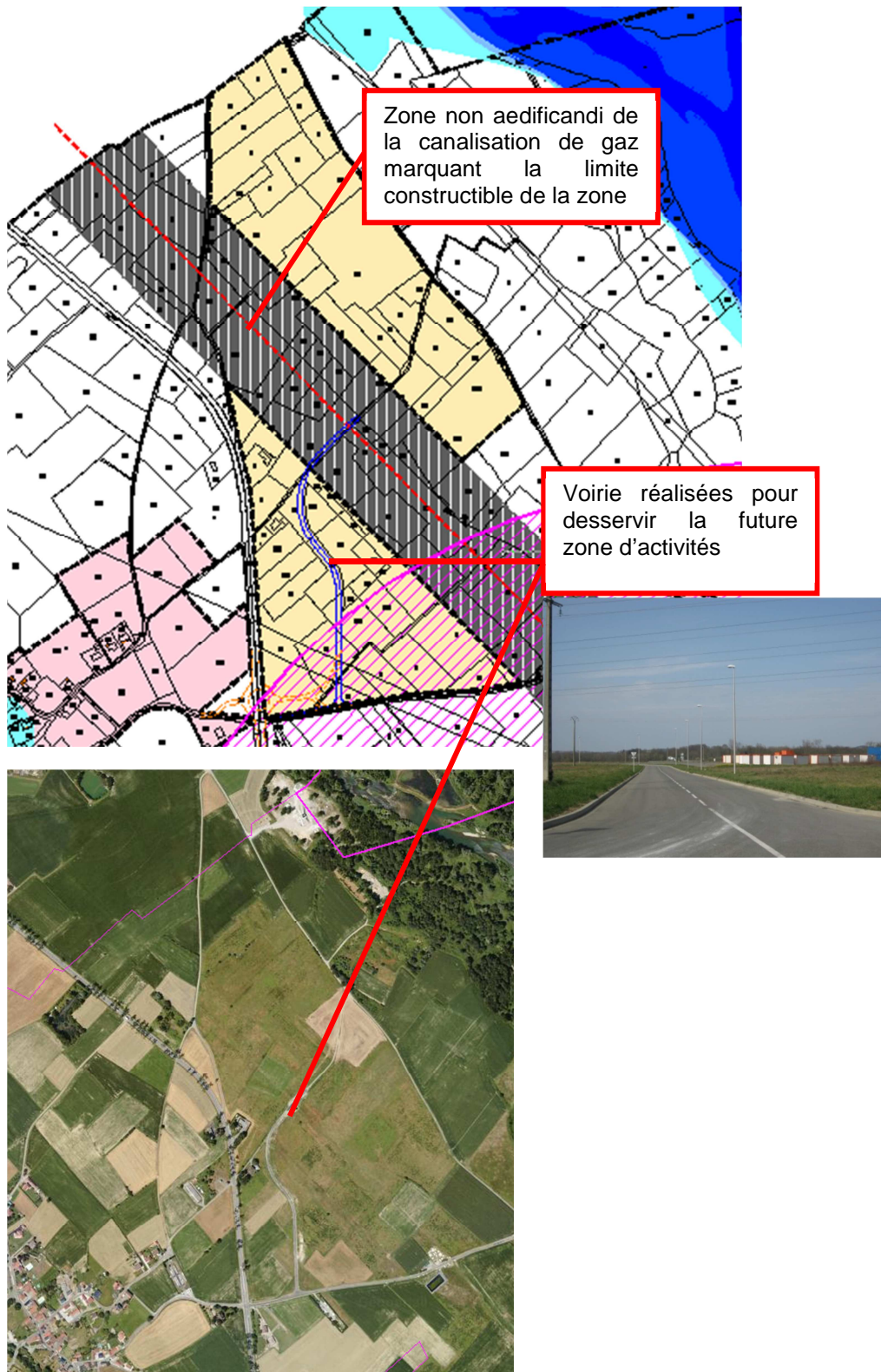
La commune souhaite acter la présence des commerces au sud du bourg à travers leur classement en zone à vocation d'activités. Située en continuité de la zone artisanale et commerciale de Mourenx, ses limites se fondent sur l'existant entre les dernières habitations et la limite communale.



📍 **LA ZONE D'ACTIVITES SNET**

La commune souhaite délimiter la future zone d'activités qui accueillera la SNET et son unité de production en cycle combiné gaz, d'ici 2014-2015. La zone constructible de la carte communale acte ce projet pour lequel une autorisation d'urbanisme a déjà été délivrée.

Située en bordure de la RD33 en direction d'Abidos, la zone d'une superficie de 23 hectares se divise en deux secteurs séparés par la zone de danger liée à la canalisation de transports de matières dangereuses.



La desserte se fera par l'intermédiaire d'un rond-point et d'une voie d'accès qui sont programmés dans le cadre du développement de cette zone.

4.5. RECAPITULATIF DES SUPERFICIES DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION

La carte communale permet l'ouverture à l'urbanisation de **6,8 ha de terrains constructibles disponibles**. Cette superficie se répartit de la façon suivante :

<i>Zones</i>	<i>Superficie constructible disponible (ha)</i>
Le bourg	6 ha
Quartier Marsillon	6,8 ha
TOTAL	5,8 ha
Zone d'activités de la plateforme industrielle Sobegi	29,6 ha
Zone commerciale	1,4 ha
Zone d'activités SNET	23 ha

Ce potentiel constructible de **6,8 ha** correspond au projet communal d'accueillir une cinquantaine de logements d'ici 10 ans. :

5. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1.1. GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU

La commune a pris en compte les objectifs du SDAGE 2010-2015 dans la carte communale à l'aide :

- du maintien de corridors biologiques qui favoriseront la protection des milieux humides et aquatiques,
- d'une prise en compte du champ d'expansion des crues dans le zonage, afin de préserver les conditions d'écoulement des eaux,
- d'un développement urbain privilégié dans des secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif.

En préservant de l'urbanisation les abords des cours d'eau, la commune permet une meilleure gestion du milieu aquatique, tout en limitant les impacts des activités humaines sur l'eau.

Par ailleurs, la carte communale prend en compte le Plan de Prévention du Risque d'Inondation en cours d'étude en fondant les limites des zones constructibles sur la carte des aléas.

5.1.2. PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000

Le territoire d'Os-Marsillon est concerné par deux zones Natura 2000, à savoir le « Gave de Pau » et le « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau ».

Le Gave de Pau, la Baïse et le Luzoué qui traversent le territoire communal d'est en ouest, appartiennent au site « Gave de Pau ». Le site « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » circonscrit quant à lui une zone s'étendant au nord du territoire et englobant les saligues du Gave de Pau.

Le ruisseau du Luzoué, est classé en zone naturelle dans la carte communale, cette dernière n'a donc aucune incidence à ce niveau.

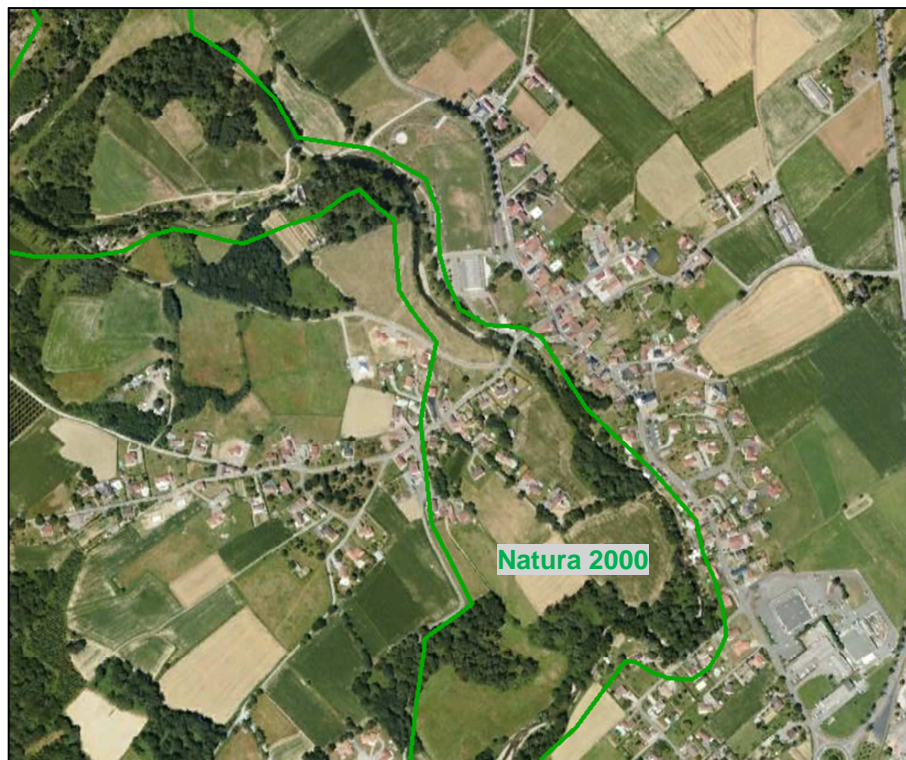
Le centre-bourg d'Os s'est développé de part et d'autre de la Baïse. Il existe donc actuellement un ensemble bâti dans l'enveloppe du site Natura 2000 « Gave de Pau ».

A ce niveau, la zone constructible délimitée ceinture l'existant et ne propose pas d'extensions dans le périmètre du site Natura 2000.

Les extensions du bourg se font essentiellement vers le nord mais aussi dans une moindre mesure, au sud de la Baïse, sur des terrains qui ne font pas partie de l'enveloppe du site.

D'autre part, l'ensemble des terrains classés constructibles seront raccordés au réseau collectif d'assainissement, il n'y aura donc pas d'incidences sur le milieu hydraulique superficiel.

Ainsi, à ce niveau, les choix de la carte communale n'induisent pas d'incidences qu'elles soient directes ou indirectes sur le site.



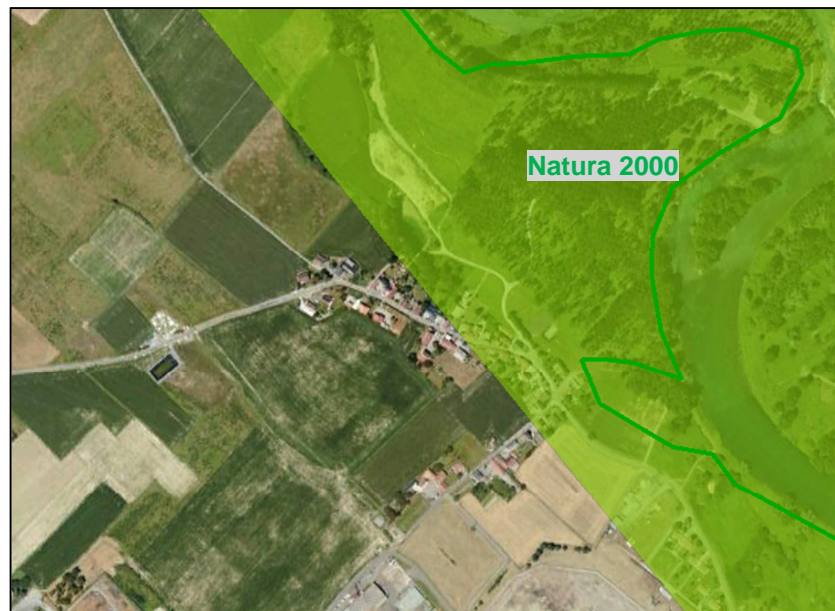
Le bourg de Marsillon s'est développé sous forme de « village-rue » un peu au sud du Gave. L'enveloppe du site Natura 2000 « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » s'étend sur une partie du bourg et englobe ainsi un ensemble bâti existant.

Ce site a été retenu pour la richesse de sa faune aviaire qui se concentre essentiellement sur la zone du barrage et les saligues du Gave.

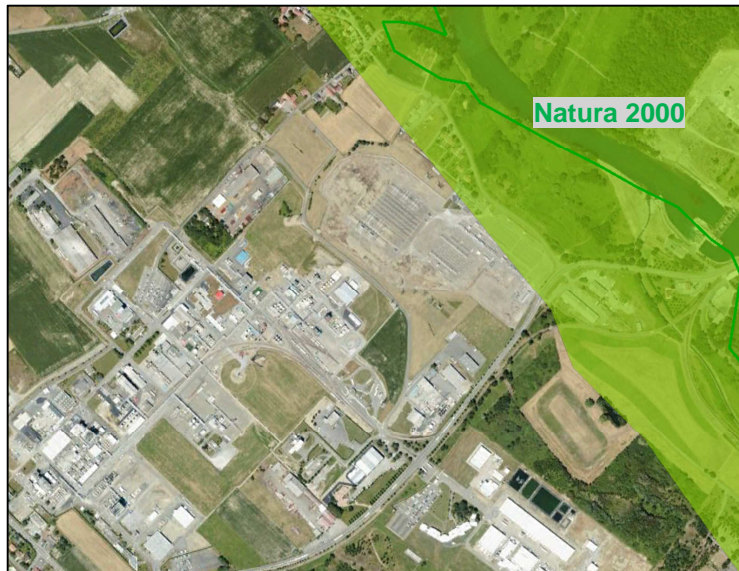
Les extensions du bourg de Marsillon se font en continuité de l'existant sur des terrains situés au sud / sud-est et qui ne sont pas intégrés à l'enveloppe du site.

D'autre part, l'ensemble des terrains classés constructibles seront raccordés au réseau collectif d'assainissement, il n'y aura donc pas d'incidences sur le milieu hydraulique superficiel.

Ainsi, à ce niveau, les choix de la carte communale n'induisent pas d'incidences qu'elles soient directes ou indirectes sur le site.



La zone constructible délimitée au niveau de la **zone d'activités SOBEGI** dont la partie nord est incluse à l'enveloppe du site « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau » ne fait que circonscrire l'existant et n'offre de ce fait aucune extension.

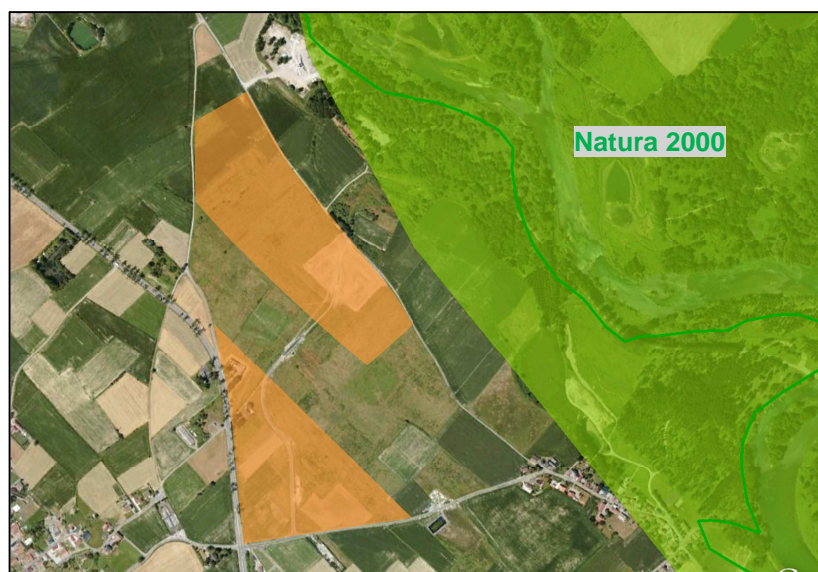


Les zones constructibles délimitées pour la **zone d'activités de la SNET** sont situées hors du périmètre des sites Natura 2000 présents sur le territoire communal. Il s'agit ici d'acter un projet porté par la communauté de communes pour lequel une autorisation d'urbanisme a déjà été délivrée.

La SNET qui occupe l'ensemble de la zone nord ainsi que la partie ouest de la zone sud sera assainie en collectif. Le refoulement assainissement collectif du futur site de la SNET a été posé en 2010 en prévision du raccordement de l'usine de production d'électricité.

Les autres parcelles de la zone d'activités, situées à proximité des extensions du bourg d'Os, seront assainies en autonome. Les sol de ces parcelles présentent une bonne perméabilité et sont favorables pour le traitement et l'infiltration des eaux usées.

Ce projet de zone d'activités n'induit donc pas d'incidences qu'elles soient directes ou indirectes sur les sites Natura 2000.



Au regard de ces différents projets, la carte communale ne devrait pas présenter d'incidence notable sur le site Natura 2000.

5.1.3. CONSERVATION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN, ESPACES NATURELS OU AGRICOLES

La municipalité d'Os Marsillon a choisi d'ouvrir des terrains à la construction au niveau du village principalement, de façon à conserver son identité et préserver le milieu agricole et naturel qui caractérise son territoire.

Les choix de développement ont été réalisés en adéquation avec l'évolution du milieu agricole, puisque l'habitat sera implanté dans le prolongement des zones urbaines existantes sur des terrains agricoles de moindre enjeu.

Concernant le projet de zones d'activités, il s'agit de terrains appartenant à la communauté de communes de Lacq et répondant à un besoin en termes de développement économique à l'échelle du bassin d'emplois.

L'environnement, au vu des différents points précités, est préservé par les dispositions de la carte communale. L'économie du territoire et l'urbanisation ne sont pas pour autant négligées puisqu'elles sont intégrées et structurées de manière à assurer la diversité des fonctions et un équilibre global.

oOo

DOCUMENT GRAPHIQUE

ANNEXES

29 juin 2011



Porter à connaissance Commune d'Os-Marsillon

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

EL3 - Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3,25m)

ID_GEOSUP_	ID_GEOSUP_t	NOM	TYPE_PHYSIQU	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
		Gave de Pau				0

I1 - Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés

Réseau_site	Type	Nom	Protection	Matière
Concession de Meillon	réseau	PTS Centre - UDL Lacq	35/100 m	

I3 - Servitude relative aux canalisations de gaz

source	exploitant	Description	Nom_canalisation
fichier GSO du 21/08/03	GSO		
fichier GSO du 21/08/03	GSO	Antenne Ø 100x80 Lacq - Mourenx - Oloron - Arudy	Lacq - Oloron Sainte Marie - Arudy DN 80
fichier GSO du 21/08/03	GSO	Antenne Ø 100x80 Lacq - Mourenx - Oloron - Arudy	Lacq - Oloron Sainte Marie - Arudy DN 80
TIGF du 29/11/2007			Lacq - Pardies DN 250

I6 - Mines et carrières

type_servitude	nom_servitude	document	Echéance
I6	Périmètre d'exploitation de Lacq	arrêtés du 20/6/1951 et du 2/3/1959	expire 30/10/2041

14 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

CODE	NOM	U_MAX	MAJ	MAJ_GEO
LACQ5L32MARS		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL31ZPAU6		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
LESCAL62MARS		225 kV	26/03/1998	10/05/1989
Legugnon - Marsillon		63 kV	21/12/1994	21/12/1994
Asasp - Marsillon		63 kV	21/12/1994	10/05/1989
MARSIL31MONT5		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL31ZLAC5		63 kV	21/12/1994	10/05/1989
MARSIL31ZLACQ		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
LACQ5L32MARS		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
Asasp - Marsillon		63 kV	21/12/1994	10/05/1989
MARSIL32PARDI		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
LESCAL62MARS		225 kV	26/03/1998	10/05/1989
Le Hourat - Marsillon		225 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL31ZJUR5		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
LACQ5L31MARS		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL31MONT5		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL31ZJUR5		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL31ZJUR5		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL31MONT5		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
LACQ5L31MARS		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
CAZARL72MARS		400 kV	21/11/2002	10/05/1989
CAZARL71MARS		400 kV	21/11/2002	10/05/1989
CANTEL61MARS		225 kV	21/11/2002	10/05/1989
CANTEL62MARS		225 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL31PARDI		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
CANTEL61MARS		225 kV	21/11/2002	10/05/1989
CAZARL71MARS		400 kV	21/11/2002	10/05/1989
HAGETL31MARS		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
HAGETL31MARS		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL32PAU.N		63 kV	21/11/2002	10/05/1989
MARSIL61PRAGN		225 kV	21/11/2002	10/09/1998

PT1 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

N_ANFR	Nom_de_la_station	Date	Type	Gestic	Nom_gestionnaire	Zone_protection	Zone_garde	Altitude
0640220080	OS MARSILLON/ EDF	19/12/1994	PT1	F64	France télécom - URR - Pau	3000m	1000m	105 m

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

No_ANFR	Nom_de_la_station	Date	Type	Gestionnaire	ZSD	Altitude	Nom_gestionnaire
0640220024	OS MARSILLON	23/06/1982	PT2	F64	0	100 m	
0640220080	OS MARSILLON - EDF	23/01/1995	PT2	F64	0	105 m	

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

ID_TRVFE	NATUR	ENERGIE	NB_VOIES	LARGEUR	POSITION	CLASSI	TOPONYME
990 008 184	3	3	1	1	1	1	Toulouse - Bayonne

II - Prescriptions nationales ou particulières

Communes soumises à la loi montagne

La commune n'est pas soumise à l'application de la loi montagne

Sites Natura 2000 proposés en commission européenne dont
les sites reconnus importance communautaire (SIC) - Directive Habitats

JO de l'union européenne - décision du 22/12/2003

GAVE DE PAU

Zone de protection spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux

Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau

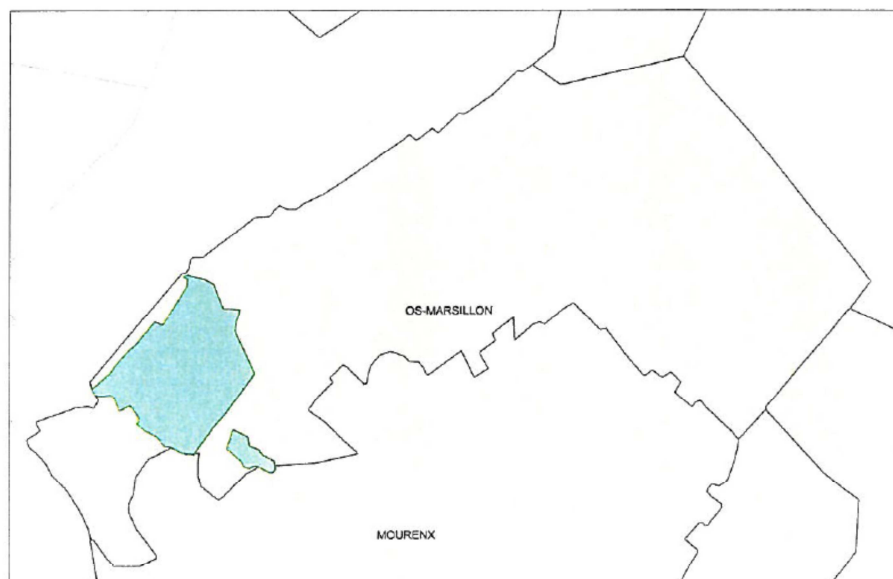
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 1)

Néant

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 2)

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU COURS INFERIEUR DU GAVE DE PAU

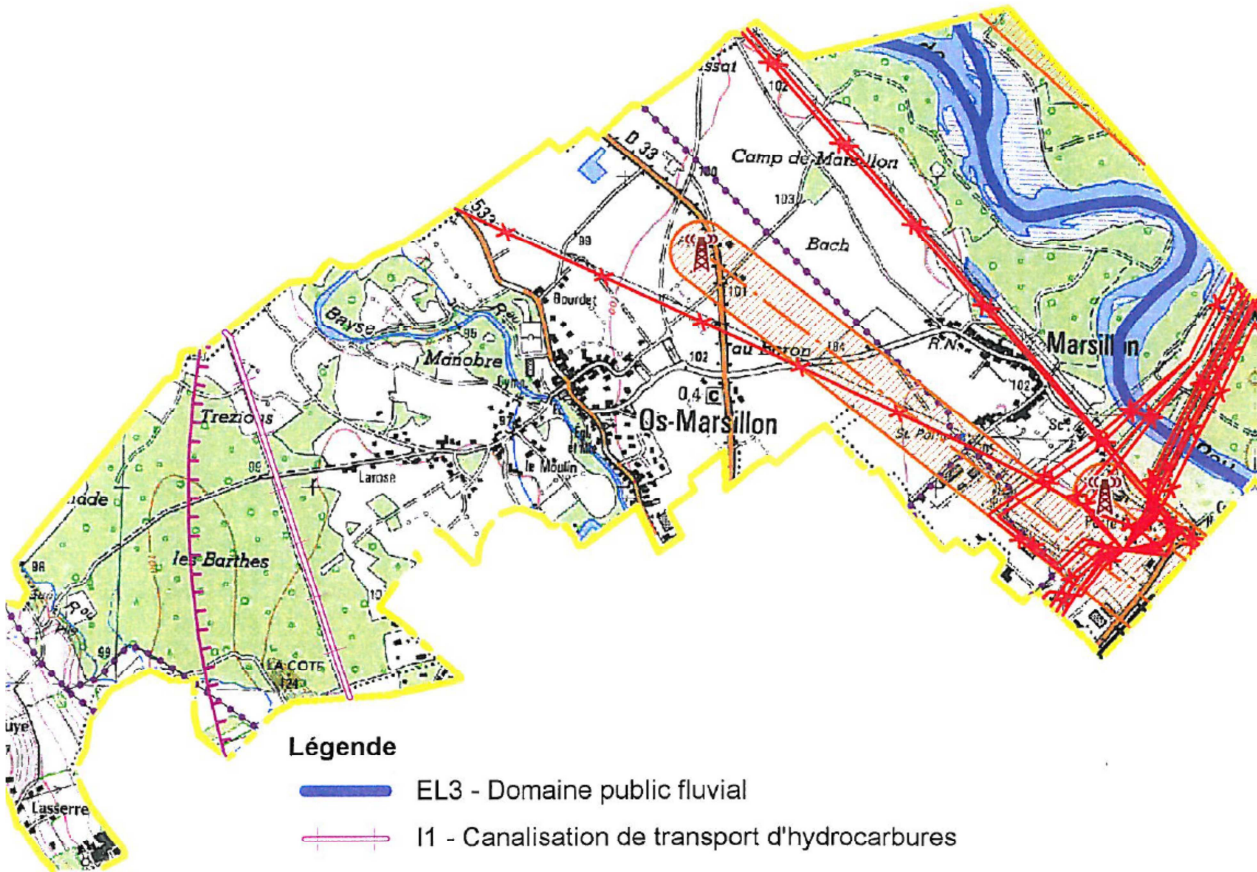
Forêts soumises au régime forestier





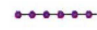






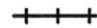
pac_Os.wor



Porter A Connaissance Commune d'Os-Marsillon



Légende

-  EL3 - Domaine public fluvial
-  I1 - Canalisation de transport d'hydrocarbures
-  I3 - Canalisation de transport de gaz
-  I4 - Canalisation électrique
-  PT1 - Centre de réception radioélectrique
-  PT1 - Périmètre de protection
-  PT2 - Centre radioélectrique d'émission et de réception
-  PT2 - Axe du faisceau hertzien entre deux pylones
-  PT2 - Périmètre de protection
-  T1 - Voie ferrée



Source : DDTM64
Copyright IGN-BD Carto, Scan25 2006
Actualisation : Mission Observation des Territoires, MM, juin 2011

 limite commune

Echelle : 1/20 000

FAC_OS_CARTE.v11

RESEAU D'EAU POTABLE

RESEAU D'ASSAINISSEMENT